

REPUBLIQUE DU NIGER
CABINET DU PREMIER MINISTRE

AUTORITE DE REGULATION DES
TELECOMMUNICATIONS ET DE LA POSTE



RAPPORT ANNUEL
D'ACTIVITES DE L'ARTP
Année 2014

Sommaire

Le mot du Président du CNRTP	4
La note introductive du Directeur Général de l'ARTP	5
I. Présentation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications et de la Poste	7
1.1. Rappel	7
1.2. Missions de l'ARTP	7
1.3. Organes de l'ARTP	8
1.3.1. Le Conseil National de Régulation des Télécommunications et de la Poste	8
1.3.2. La Direction Générale	8
1.4. Effectif de l'ARTP	9
1.5. Budget de l'ARTP	10
II. Activités et mesures de régulation menées au cours de l'année 2014 dans les secteurs des Télécommunications et de la Poste	11
2.1 Activités de régulation	11
2.1.1. Application des textes législatifs et réglementaires ainsi que les conventions, concessions et cahiers de charges se rapportant aux secteurs régulés	11
2.1.1.1. Secteur des Télécommunications	11
2.1.1.1.1. Participation à l'élaboration des lois et règlements	11
2.1.1.1.2. Contrôle et enquête	12
2.1.1.1.3. Gestion de l'interconnexion	15
2.1.1.1.4. Règlement des litiges	15
2.1.1.1.5. Octroi de titres d'entrée sur le marché des télécommunications	15
2.1.1.1.6. Gestion des ressources rares : Fréquences et numéros	15
2.1.1.1.7. Homologation des équipements	16
2.1.1.1.8. Représentation de la République du Niger	17
2.1.2. Protection des intérêts des utilisateurs, des opérateurs et de l'Etat	17
2.1.3. Promotion du développement efficace, maintien de l'équilibre économique et financier, préservation des conditions économiques nécessaires à la viabilité des secteurs régulés	18
2.1.3.1. Développement des infrastructures	18
2.1.3.1.1. Investissements réalisés	19
2.1.3.1.1.1. Infrastructures en fibre optique	21
2.1.3.2. Emplois	21
2.1.3.3. Chiffres d'affaires des opérateurs	22
2.1.3.3.1. Représentation Graphique de l'évolution des chiffres d'affaires des opérateurs	22
2.1.3.4. Situation économique et financière des opérateurs de réseaux de télécommunications	24
2.1.4. Passage à la radiodiffusion numérique terrestre	27
2.1.5. Mise en œuvre des mécanismes de consultation des utilisateurs et des opérateurs	27
III. Statistiques sur l'évolution des marchés des télécommunications	28
3.1. Nombre d'opérateurs	28
3.2. Evolution du parc d'abonnés	28
3.3. Taux de pénétration	30
3.4. Accès Internet	31
3.5. Qualité de service des opérateurs mobiles	32
3.5.1. Taux de Perte maximum (GoS)	32
3.5.2. Taux de Congestion des canaux de communication (TCH)	33
3.5.3. Taux de coupure des appels Voix (Call Drop)	34
3.5.4. Constat fait sur les trois indicateurs de qualité de service	34
3.6. Tarifs	35
3.6.1. Les tarifs pratiqués au mobile	35
3.6.2. Les tarifs pratiqués au fixe	36

3.7.	Situation du fonds d'accès universel	37
IV.	Réclamations et sanctions	38
V.	Secteur de la Poste	40
5.1.	Activités de régulation	40
5.1.1.	Relecture des textes	40
5.1.2.	Contrôle des activités postales	40
5.2.	Mise en œuvre des mécanismes de consultation des utilisateurs et des opérateurs	40
5.2.1.	Rencontre avec les opérateurs de messagerie	40
VI.	Statistiques sur l'évolution des marchés de la Poste	41
6.1.	Trafic des opérateurs postaux détenteurs de licence	41
6.2.	Chiffres d'affaires des opérateurs postaux détenteurs de licence	42
VII.	Autres activités	43
7.1.	Coopération internationale	43
7.1.1.	Représentation de la République du Niger	43
7.1.2.	Coordination internationale des fréquences	43
7.1.3.	Les bonnes pratiques de régulation appropriées en matière postale	44
7.1.4.	Organisation à Niamey de réunions internationales	44
7.1.5.	Communication	44
7.1.5.1.	Sketches de sensibilisation sur l'ARTP	44
7.1.5.2.	Mission de sensibilisation	44
7.1.5.3.	Edition du Bulletin officiel	45
7.1.5.4.	Tenue du Point de presse du Président du CNRTP	45
7.1.6.	Cadre de concertation des acteurs sur le développement des Télécommunications	45
7.1.7.	Déménagement de l'ARTP à son nouveau siège	46
	Conclusion et Recommandations et Perspectives	47
a)	Conclusion	47
b)	Recommandations	48
c)	Perspectives	49
	Annexes	50

LE MOT DU PRESIDENT DU CNRTP

Pour la deuxième fois, depuis sa création intervenue suite à la réforme institutionnelle de l'Autorité de Régulation Multisectorielle (ARM), l'Autorité de Régulation des Télécommunications et de la Poste (ARTP), a tenu, à travers le présent Rapport Annuel d'Activités pour l'année 2014, à satisfaire à une des obligations légales qui découlent des prescriptions de ses textes statutaires.

En effet, aux termes des dispositions de la loi n° 2012-70 du 31 décembre 2012, portant création, organisation et fonctionnement de cette institution, le Conseil National de Régulation des Télécommunications et de la Poste (CNRTP) qui est son organe d'orientation et de décision est tenu pour chaque exercice de produire un rapport annuel d'activités au Premier Ministre et ceci au plus tard le 30 juin de l'année suivante, suivi d'un point de presse.

Après avoir concentré leurs efforts dans la mise en place des outils de gouvernance pour rendre l'institution opérationnelle au cours de l'exercice 2013, le CNRTP et la Direction Générale de l'ARTP ont axé leurs activités pour l'année 2014 sur la mise en œuvre du Plan stratégique 2014-2018 dont la finalité est d'assurer une régulation efficace au service de tous les acteurs en présence, à savoir : l'Etat, les opérateurs des secteurs régulés et les consommateurs. Ces activités ont porté sur les contrôles techniques et économiques des services, ainsi que la conciliation et le règlement des conflits qui naissent entre opérateurs, d'une part et d'autre part entre ces derniers et l'Etat et/ou les consommateurs. L'année 2014 a été une année riche en activités pour l'ARTP.

Qu'il s'agisse du secteur des Télécommunications ou de celui de la Poste, l'ARTP s'est attelée à faire respecter les textes en vigueur dans un contexte de libre concurrence. Les actions multiformes de l'ARTP au cours de l'exercice 2014, ont permis d'enregistrer des acquis par toutes les parties prenantes. Il s'agit notamment de la baisse des tarifs, de la mutualisation des infrastructures, de la couverture territoriale et de l'optimisation des recettes de l'Etat ; même si l'amélioration de la qualité des services reste encore d'actualité, comme l'attestent les informations et données statistiques contenues dans ce rapport.

Comme tout arbitre chargé de veiller au respect des règles établies, l'ARTP priorise la pédagogie plutôt que la répression dans sa démarche, toutefois, elle a quand même jugé utile en août 2014 de sanctionner, après mise en demeure, des opérateurs pour manquements à leurs obligations contractuelles.

La régulation étant un processus dynamique, plusieurs défis actuels et futurs restent à relever. Le CNRTP et la Direction Générale de l'ARTP entendent s'y employer avec détermination pour la satisfaction de tous les acteurs en présence.

LA NOTE INTRODUCTIVE DU DIRECTEUR GENERAL DE L'ARTP

Depuis la libéralisation du secteur intervenu le 1^{er} janvier 2005, les télécommunications ont évolué de manière significative au Niger.

Tous les acteurs mis en place à l'issue des réformes, jouent pleinement leur rôle : l'Etat qui règlemente, les opérateurs qui exploitent les réseaux et services des télécommunications et l'Autorité de Régulation qui veille au respect des textes législatifs et réglementaires par toutes les parties.

Le marché des télécommunications au Niger compte cinq (5) opérateurs titulaires de licence d'établissement et d'exploitation des réseaux et services des télécommunications dont :

- un (1) opérateur global (fixe et mobile) : ORANGE NIGER SA;
- un (1) opérateur fixe : SONITEL SA et ;
- trois (3) opérateurs mobiles : ATLANTIQUE TELECOM NIGER SA, CELTEL NIGER SA et SAHELCOM SA.

Au 31 décembre 2014, le Niger compte 6 222 981 abonnés dont 6 067 141 abonnés mobiles et 155 840 abonnés fixes. Le parc d'abonnés a connu en 2014, une hausse de 22,76% par rapport à 2013, année au cours de laquelle, suite au processus d'identification, l'ARTP a recensé 5 443 914 abonnés actifs. Elle a exigé des opérateurs que 1 728 225 abonnés en situation irrégulière soient supprimés des parcs. Cette identification constitue un élément de sécurisation du réseau de télécommunications de notre pays.

Le taux de croissance de 2013 à 2014 du parc d'abonnés fixes est faible (5,55%) malgré l'utilisation des technologies radioélectriques (CDMA pour SONITEL et GSM pour Orange). Le taux de croissance du mobile au cours de la même période est de 23,27%.

Malgré le fort taux de croissance de la population (en hausse de 4,03% de 2013 à 2014), le taux de pénétration est passé de 28,48% en 2013 à 33,61% en 2014. Le mobile est un facteur clef pour la croissance du taux de pénétration au Niger.

Le taux de pénétration du fixe a pratiquement stagné car la croissance du nombre d'abonnés fixes est du même ordre que celle de la population.

Au cours de l'année écoulée, l'ARTP a mené des activités visant la protection des intérêts de l'Etat, des consommateurs et des opérateurs. A ce titre, un contrat de Partenariat Public Privé pour l'acquisition d'équipements de trafic, sa facturation ainsi que de la qualité de service a été signé. L'installation des équipements est effective chez trois (3) opérateurs sur cinq (5).

De même, l'ARTP a signé le 31 décembre 2014, un marché pour la fourniture, l'installation et la mise en service d'une plateforme d'audit des réseaux cellulaires. Cet outil lui permettra de mieux contrôler la qualité de service des réseaux mobiles.

Le Secteur postal qui connaît actuellement une situation économique et financière assez difficile est en voie de restructuration en vue de jeter les bases de son développement dans un contexte dédié aux technologies de l'information et de la communication.

A cet effet, le Ministère des Postes, Télécommunications et de l'Economie Numérique, en relation avec l'ARTP et les acteurs du secteur, a organisé des journées de réflexion sur les textes qui règlementent les activités du domaine.

L'ARTP, quant à elle, a organisé des rencontres avec les opérateurs exerçant dans le secteur postal pour non seulement une prise de contact mais aussi pour les sensibiliser sur les lois et les textes d'application qui régissent leurs activités.

Ce rapport annuel présente le détail des activités réalisées dans les deux (2) secteurs régulés à savoir les télécommunications et la poste ainsi que les autres activités connexes.

I. PRESENTATION DE L'AUTORITE DE REGULATION DES TELECOMMUNICATIONS ET DE LA POSTE

1.1. RAPPEL

Les réformes engagées au Niger au début des années 1990, ont recentré le rôle de l'Etat sur la définition des politiques et réglementations sectorielles puis confié la gestion et le développement de certaines activités des secteurs marchands à des opérateurs privés.

Aussi, pour assurer le suivi de la libéralisation et l'arbitrage d'éventuels conflits pouvant intervenir entre les acteurs, une Autorité de Régulation Multisectorielle (ARM) a été créée par ordonnance n° 99-044 du 26 octobre 1999.

Après une décennie de fonctionnement, l'Etat a décidé d'une refonte institutionnelle de l'ARM qui s'est traduite par la création de l'Autorité de Régulation des Télécommunications et de la Poste (ARTP) par la loi n°2012-70 du 31 décembre 2012 et le retrait des secteurs de l'Eau, de l'Energie et des Transports du champ d'application de l'ARTP.

1.2. MISSIONS DE L'ARTP

L'ARTP est une autorité administrative juridiquement distincte et fonctionnellement indépendante. Elle est dotée d'une autonomie financière et de gestion. Elle est rattachée au Cabinet du Premier Ministre, conformément à l'article premier de la loi n°2012-70 du 31 décembre 2012 portant création, fonctionnement et organisation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications et de la Poste. Elle a pour missions principales de :

- veiller à l'application des textes législatifs et réglementaires régissant les secteurs dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires ;
- protéger les intérêts des utilisateurs et des opérateurs, en prenant toute mesure propre à garantir l'exercice d'une concurrence saine et loyale dans les secteurs régulés ;
- promouvoir le développement efficace du secteur en veillant, notamment à l'équilibre économique et financier et à la préservation des conditions économiques nécessaires à sa viabilité ;
- mettre en œuvre les mécanismes de consultation des utilisateurs et des opérateurs prévus par les lois et règlements ;
- collecter les ressources financières devant alimenter les fonds d'accès universel aux services dans les deux services ;
- veiller au respect des normes environnementales et sanitaires en matière de télécommunications, des nouvelles technologies de l'information et de la poste.

1.3. ORGANES DE L'ARTP

Les organes de l'ARTP sont :

- le Conseil National de Régulation des Télécommunications et de la Poste (CNRTP)
- la Direction Générale.

1.3.1. LE CONSEIL NATIONAL DE REGULATION DES TELECOMMUNICATIONS ET DE LA POSTE

Conformément à la loi n°2012-70 du 31 décembre 2012 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARTP, le Conseil National de Régulation des Télécommunications et de la Poste est l'organe délibérant de l'Autorité de Régulation, avec notamment pour fonctions de :

- définir et proposer au Gouvernement la politique générale de Régulation de l'ARTP ;
- approuver le rapport annuel de l'ARTP ;
- adopter le programme d'actions et d'investissements pluriannuel ainsi que le projet de budget de l'ARTP ;
- délibérer sur les règlements des litiges, la prise de sanctions, ainsi que l'octroi, le renouvellement et le retrait des licences et autorisations.

1.3.2. LA DIRECTION GENERALE

La Direction Générale est composée de deux (2) Directions Sectorielles (Poste et Télécommunications), de Services d'Appui et d'une structure de contrôle et d'audit interne placés sous l'autorité du Directeur Général.

Le Directeur Général est chargé notamment de :

- exécuter les délibérations du CNRTP ;
- mettre en œuvre la politique générale de régulation de l'ARTP ;
- soumettre au CNRTP pour approbation les plans stratégiques, les plans d'actions et les programmes budgétaires de l'ARTP et assurer leur exécution ;
- préparer les projets de décision de règlement de litiges, de prises de sanctions, d'octroi, de renouvellement et de retrait de licences et d'autorisations.

1.4. EFFECTIF DE L'ARTP

Au 31 décembre 2014, l'Autorité de Régulation totalise **40 agents** répartis comme suit :

Désignation	FONCTION	TOTAL
Conseil National de Régulation des Télécommunications et de la Poste CNRTP	<ul style="list-style-type: none"> - Président du CNRTP et 6 membres du Conseil - Conseiller en Télécommunications - Conseillère en Poste - Secrétaire - Chauffeur 	11
Direction Générale	<ul style="list-style-type: none"> - Directeur Général - Chef département Communication - Chef département Informatique - Chef département Contrôle Interne - Chef de Service, Assistante DG - Chauffeur - Planton 	7
Direction Sectorielle Télécommunications	<ul style="list-style-type: none"> - Directeur Sectoriel Télécommunication - Chef département Réseaux et Services - Chef département Contrôle et Inspection Technique - Chef département radiocommunications - Chef de service planification et Gestion du Spectre - Chef service Contrôle du Spectre - Chef de service QOS - Chef de service Gestion Ressources 	8
Direction Sectoriel Poste	<ul style="list-style-type: none"> - Chef département Opérateurs 	1
Direction Affaires Juridiques et du Contentieux	<ul style="list-style-type: none"> - Directeur Affaire Juridique et Contentieux - Chef département Contentieux - Chef département Affaires Juridiques 	3
Direction Ressources Humaines et des Moyens Généraux	<ul style="list-style-type: none"> - Directrice des RH/MG - Chef département Passation des Marché - Chef département Ressources Humaines - 2 Chauffeurs 	5
Direction Stratégies et Coopération	<ul style="list-style-type: none"> - Directrice des Stratégies et Coopération - Chef de département Planification et Prospective - Chef département Etudes et Coopération 	2
Direction Comptable et Financière	<ul style="list-style-type: none"> - Directeur Financier et Comptable - Chef de département facturation et recouvrement - Chef département Comptabilité, Trésorerie et Budget 	3

1.5. Budget de l'ARTP

Budget 2014	Prévisions	Réalisations	Taux de réalisation
Ressources	6 413 297 129	7 432 870 875	115,90%
Charges de fonctionnement	5 201 892 278	4 994 924 932	96,02%
Contribution au FDI BCEAO	2 878 108 708	2 878 108 708	100%
Investissements	961 404 850	795 091 416	82,70%
Encaissements	5 130 637 703	5 932 894 204	115,64%
Taux	80,00%	79,82%	99,78%

Le suivi budgétaire de l'ARTP donne les résultats suivants :

1. Les produits réalisés par l'ARTP en 2014 se sont élevés à un montant de **7 432 870 875 FCFA** contre une prévision annuelle de **6 413 297 129 FCFA** soit une réalisation de **115,90%** d'où un surplus de **1 019 573 746 FCFA** ;
2. Le montant total des charges de fonctionnement s'est élevé à **4 994 924 932 FCFA** pour un budget annuel de **5 201 892 278 FCFA** soit un taux de consommation budgétaire de **96,02%** ;
3. Les investissements ont été réalisés à hauteur de **795 091 416 FCFA** contre une prévision annuelle de **961 404 850 FCFA** soit un taux de réalisation de **82,70%**.

Cependant, ces données globales ne reflètent pas des dépassements constatés au niveau de certaines rubriques notamment les frais de formation et de déplacement du personnel.

II. ACTIVITES ET MESURES DE REGULATION MENEES AU COURS DE L'ANNEE 2014 DANS LES SECTEURS DES TELECOMMUNICATIONS ET DE LA POSTE

Les activités menées au cours de l'année 2014 seront distinguées en activités de régulation et autres activités.

2.1 ACTIVITES DE REGULATION

L'activité de régulation s'entend la mise en œuvre de la réglementation en vue de garantir l'équilibre d'un secteur, de promouvoir la concurrence en son sein, de fournir des services de qualité de façon continue, ce, à un prix abordable pour tous et accessible partout.

Les activités dans les secteurs des Télécommunications et de la Poste qui s'inscrivent dans le cadre des missions assignées à l'ARTP et rappelées ci-dessus portent sur :

- i. l'application des textes législatifs et réglementaires ainsi que les conventions, concessions et cahiers de charges se rapportant aux secteurs régulés ;
- ii. la protection des intérêts des utilisateurs, des opérateurs et de l'Etat ;
- iii. la promotion du développement efficace des secteurs régulés, l'équilibre économique et financier et la préservation des conditions économiques nécessaires à la viabilité desdits secteurs ;
- iv. la mise en œuvre des mécanismes de consultation des utilisateurs et des opérateurs.

2.1.1. Application des textes législatifs et réglementaires ainsi que les conventions, concessions et cahiers de charges se rapportant aux secteurs régulés

2.1.1.1. Secteur des Télécommunications

2.1.1.1.1. Participation à l'élaboration des lois et règlements

Sur consultation du Ministre en charge des Télécommunications, l'ARTP a donné son avis sur le projet de loi modifiant l'ordonnance n°99-45 du 26 octobre 1999, portant réglementation des télécommunications, modifiée et complétée par l'ordonnance n°2010-89 du 16 décembre 2010.

Ce projet a été adopté à l'Assemblée Nationale par la loi n°2014-78 du 31 décembre 2014 modifiant et complétant l'ordonnance n° 2010-89 du 16 décembre 2010, modifiant et complétant l'ordonnance n° 99-045 du 26 octobre 1999, portant réglementation des Télécommunications. Cette loi vise l'institution d'un Système de Passerelle Internationale Unique pour assurer le transit des communications internationales entrantes et sortantes, à destination ou en provenance du Niger.

2.1.1.1.2. Contrôle et enquête

✦ *Traitement des plaintes pour brouillages*

En 2014, l'ARTP a solutionné plusieurs plaintes de brouillage dont notamment celles de :

- NIGELEC sur ses émissions radioélectriques dans la bande 160 MHz au niveau de la ville de Niamey ;
- Médecins Sans Frontière (MSF) Belgique à propos de perturbations intermittentes sur son réseau radioélectrique. Après les vérifications d'usage, il s'est avéré qu'en lieu et place de la fréquence qui lui a été assignée, MSF Belgique utilise la fréquence 6820 kHz. L'ARTP a lui demandé de s'en tenir aux fréquences 5190 kHz et 6800 kHz qui lui ont été assignées.
- ASECNA sur sa station du service fixe par satellite sise à l'aéroport de Niamey et qui assure la liaison Niamey–Tahoua. Les recherches effectuées par l'ARTP ont révélé que des liaisons point à multipoint établies par ORANGE NIGER SA sont la cause de ces brouillages. C'est pourquoi par lettres n°157/ARTP/Te/DRA/SCS/14 du 27 novembre 2014 et n°168/ARTP/Te/DRA/14 du 17 décembre 2014, l'Autorité de régulation a mis en garde ORANGE NIGER SA sur l'utilisation manifestement illicite de fréquences, en donnant un avis défavorable à la demande de régularisation introduite et en lui intimant de mettre fin, sans délai, à l'exploitation desdites liaisons.

✦ *Contrôle des effets des rayonnements radioélectriques sur la santé dans les Chefs-lieux de régions*

L'ARTP a lancé un appel d'offres pour recruter un cabinet qui l'assistera dans la mise en place d'une réglementation nationale sur les valeurs limites d'exposition du public aux champs radioélectriques et la définition d'un protocole de mesures. Ce cadre réglementaire lui permettra d'entreprendre des contrôles au niveau des sites d'émissions radioélectriques.

Par ailleurs, l'ARTP veille à la mise en œuvre de la réglementation sur le partage d'infrastructures pour limiter la prolifération des sites d'implantation d'installations radioélectriques par les opérateurs de télécommunications.

Le phénomène des incidences des rayonnements électromagnétiques sur la santé provient de champ électromagnétique (EM) qui se manifeste lorsque des particules chargées telles que les électrons se déplacent. Par nature, ces particules chargées sont entourées d'un champ électrique et lorsqu'elles se déplacent (accélèrent ou ralentissent), elles produisent un champ magnétique (EM).

Le spectre électromagnétique est divisé en fréquences. D'un point de vue électrique, il a été divisé en trois bandes ou champs : i) les bandes de fréquences extrêmement basses (ELF) qui concernent toutes les fréquences jusqu'à 300HZ ; ii) les bandes de fréquences intermédiaires (IF) qui concernent toutes les fréquences comprises entre 300HZ et 10MHZ ; iii) les bandes radiofréquences (RF) qui concernent toutes les fréquences comprises entre 10MHZ et 300 GHZ. Les effets de ces champs électromagnétiques sur le corps humain dépendent non seulement de leur intensité mais également de leur fréquence et de l'énergie qu'ils transportent.

La force ou l'intensité du champ magnétique se mesure en volt par mètre (V/m ou dB μ V/m). Un champ électrique de 1V/m correspond à une différence de potentiel de 1V entre deux points distants de 1m. Le V/m est principalement utilisé pour exprimer l'intensité du champ EM.

La valeur maximale admissible d'exposition à un champ électromagnétique est donnée par la législation nationale du pays. Elle varie d'un pays à un autre.

Le tableau ci-dessous compare les seuils admis d'un pays à l'autre comme suit:

Valeurs pour les fréquences de 900 et 1800 MHz (fréquences utilisées par les GSM).

- Belgique: **3 V/m**
- Suisse: **4 V/m** à 900 MHz, **6 V/m** à 1800 MHz
- Italie, ex-URSS: **6,1 V/m**
- Australie et Nouvelle Zélande: **27,5 V/m**
- Union Européenne: **41,9 V/m** à 900 MHz, **58,1 V/m** à 1800 MHz
- France: **61 V/m**

NB : ces résultats sont tirés du document : "Conclusions de l'étude menée par l'ISSEP concernant les champs électromagnétiques à proximité des antennes relais de la mobilophonie"

A titre de comparaison, un portable GSM rayonnant une puissance de **2 W** produit, à une distance de **2 m**, un champ de **3 V/m**. La Recommandation européenne No 1999/519/CE du 12.7.1999 en détermine le cadre mais ne donne aucune valeur.

En **France**, le décret No 2002.775 du 2 mai 2002 en donne les valeurs maximum, qui sont:

- de 10 à 400 MHz : **28 V/m**
- de 400 à 2000 MHz : **1,375 V/m**
- de 2 à 300 GHz : **61 V/m**

En **Suisse**, la valeur maximum est de **61 V/m**, à toutes les fréquences. A noter que ces valeurs max en un point donné représentent l'addition de tous les signaux reçus. S'il y a plusieurs émetteurs GSM sur un même lieu, leurs champs s'additionnent.

Concernant les antennes relais GSM, les normes belges, fixées à 20,6 V/m, sont en dessous des valeurs préconisées par l'OMS, mais au-dessus des 3 V/m préconisés par le Conseil supérieur français de la santé. Une majorité d'antennes émet dans les faits en dessous de 3 V/m. De nombreux experts estiment que le seuil doit être abaissé à 0,6 V/m pour atténuer l'impact biologique des ondes pulsées.

✦ *Inspection de sites et mesures d'occupation du spectre*

Dans le cadre du traitement de la demande d'assignation de 15 MHz dans la bande 2.6 GHz introduite par ORANGE NIGER SA, des mesures d'observation ont été réalisées afin de vérifier l'utilisation du spectre dans cette bande, particulièrement les ressources déjà allouées à cet opérateur. L'analyse des résultats des mesures a révélé qu'ORANGE NIGER SA utilise l'intégralité des ressources qui lui ont été allouées.

Par ailleurs, une mission d'inspection et de mesures d'occupation du spectre a été effectuée du 06 au 23 décembre 2014 dans les régions de Zinder et Diffa. Cette mission a permis d'identifier des émissions sur des fréquences qui n'ont pas fait l'objet d'assignation préalable par l'ARTP. Les utilisateurs contrevenants seront mis en demeure de cesser d'utiliser sans délai les fréquences non assignées au risque de se voir appliquer les sanctions prévues par les textes en la matière.

✦ *Contrôle des tarifs des services des télécommunications*

Dans le cadre de l'exercice de son pouvoir de contrôle prévu à l'article 6.6 de l'ordonnance n°99-45 du 26 octobre 1999 portant réglementation des télécommunications, modifiée et complétée par l'ordonnance n°2010-89 du 16 décembre 2010, l'ARTP a diligenté, du 19 au 21 novembre 2013, des contrôles auprès des quatre (4) opérateurs de téléphonie mobile.

Ces contrôles ont été entrepris pour vérifier :

- l'accessibilité des tarifs applicables aux abonnés conformément à l'article 6 du décret n°2000-371 du 12 octobre 2000 portant modalités d'établissement et de contrôle des tarifs des services de télécommunications ;
- la conformité des tarifs appliqués aux tarifs publiés conformément à l'alinéa 3 de l'article 7 du décret n°2000-371 du 12 octobre 2000, précité ;
- l'application de la décision n°72/ARM/Te du 18 août 2010, obligeant les opérateurs de la téléphonie mobile à introduire dans leur système de facturation prépayé un procédé informant le client par SMS, immédiatement à la fin de la communication, sur le coût et la durée de la communication ainsi que le solde restant.

A l'issue du processus (contrôles, mises en demeure, contradictions) l'ARTP a pris le 26 août 2014, les décisions de sanction suivantes :

- Décision n°026/ARTP/CNRTP/14 portant sanction d'Atlantique Telecom Niger S.A suite au contrôle du non-respect par celui-ci des points de mise en demeure contenus dans la décision n° 021/ARTP/CNRTP/14 du 25 mars 2014 ;
- Décision n°027/ARTP/CNRTP/14 portant sanction de Celtel Niger S.A suite au contrôle du non-respect par celui-ci des points de mise en demeure contenus dans la décision N° 022/ARTP/CNRTP/14 du 25 mars 2014 ;
- Décision n°028/ARTP/CNRTP/14 portant levée partielle de mise en demeure et sanction d'Orange Niger S.A suite au contrôle du non-respect par celui-ci des points de mise en demeure contenus dans la décision n° 023/ARTP/CNRTP/14 du 25 mars 2014 ;
- Décision n°029/ARTP/CNRTP/14 portant levée partielle de mise en demeure et sanction de Sahel Com S.A suite au contrôle du non-respect par celui-ci des points de mise en demeure contenus dans la décision n°024/ARTP/CNRTP/14 du 25 mars 2014.

Les sanctions infligées aux opérateurs correspondent à un montant total de **5 287 743 143 FCFA** qui sera recouvré par les services compétents du Ministère des Finances puis versé au Trésor National.

✦ *Contrôle de la qualité de service (QoS)*

L'ARTP a signé le 31 décembre 2014, le marché n°06/ARTP/2014 pour la fourniture, l'installation et la mise en service d'une plateforme d'audit des réseaux cellulaires. Cet outil une fois installé et mis en exploitation, permettra à l'ARTP de mieux contrôler la qualité de service des réseaux mobiles et de se prononcer de manière encore plus objective sur les résultats obtenus.

2.1.1.1.3. Gestion de l'interconnexion

L'interconnexion étant une condition essentielle pour le développement de la concurrence, la loi a fait obligation aux opérateurs d'interconnecter leurs réseaux réciproques afin de permettre à leurs abonnés respectifs de communiquer entre eux.

Pour ce faire, l'ordonnance portant réglementation des télécommunications (99-045 modifiée) en son article 39 impose aux opérateurs d'élaborer et de transmettre à l'approbation de l'Autorité de régulation leurs offres techniques et tarifaires (catalogues d'interconnexion) ainsi que leurs accords d'interconnexion.

A ce titre, l'ARTP a reçu et analysé les catalogues d'interconnexion des cinq (5) opérateurs à savoir : Orange Niger S.A, Celtel Niger S.A, Atlantique Telecom Niger S.A, SahelCom S.A et Sonitel SA.

2.1.1.1.4. Règlement des litiges

Au cours de l'année écoulée, l'ARTP a enregistré et traité deux (2) dossiers de litiges soumis par Celtel Niger et Orange Niger à l'encontre de Sonitel et relatifs au non reversement de leurs revenus issus des décomptes internationaux. L'ARTP a entendu ces opérateurs et a trouvé une solution par conciliation au litige qui les oppose.

2.1.1.1.5. Octroi de titres d'entrée sur le marché des télécommunications

✦ *Licences*

L'Etat du Niger a lancé un appel d'offres pour l'attribution de deux (02) licences 3G. Deux offres à savoir celle de Celtel Niger SA et Atlantique Telecom Niger SA ont été réceptionnées par l'ARTP.

A l'issue du processus d'évaluation des offres, seul Celtel Niger S.A a été déclaré adjudicataire provisoire. Le gouvernement a négocié à hauteur de 34 milliards de FCFA les contreparties financières de l'attribution de la licence 3G et du renouvellement de la licence 2G de Celtel Niger.

2.1.1.1.6. Gestion des ressources rares : Fréquences et numéros

✦ *Coordination internationale de fréquences*

Des modifications d'assignation inscrites au plan de GE 06 par le Nigéria et la Libye ont été examinées pour identifier leur impact sur les assignations du Niger. Il s'est ainsi avéré que ces modifications causent des brouillages préjudiciables sur plusieurs stations d'émission du Niger.

Les administrations concernées ont été saisies par l'ARTP via le Ministère en charge des télécommunications avec ampliation à l'Union Internationale des Télécommunication (UIT) afin de porter objection sur les assignations affectant le Niger.

L'ARTP a par ailleurs, examiné, approuvé et renvoyé à l'UIT, le projet d'accord relatif à une méthode de calcul harmonisé pour l'Afrique dans le cadre de la coordination des fréquences.

✦ ***Mise à jour du Registre national des fréquences***

En application de l'article 4 du décret n°2000-370/PRN/MC du 12 octobre 2000 portant organisation des spectres radioélectriques, l'Autorité de régulation a procédé à la mise à jour du registre national des fréquences (RNF).

✦ ***Assignation de fréquences***

L'Autorité de Régulation a procédé à la délivrance de vingt (20) décisions d'assignations de fréquences dans différentes bandes de fréquences (voir annexe).

✦ ***Facturation des ressources en fréquences***

Le montant total de la facturation au titre de l'année 2014 s'élève à **1 590 624 868 FCFA TTC**. **75,2% de ce montant soit 1 196 175 251 FCFA** constituent la part des opérateurs détenteurs de licence.

✦ ***Attribution de ressources en Numérotation***

L'ARTP a procédé à l'attribution de vingt-quatre (24) numéros courts dont deux numéros verts pour la lutte contre la fièvre hémorragique EBOLA. Elle a procédé également à l'attribution du bloc de numéro 88PQMCDU à l'opérateur Celtel Niger pour la licence 3G et des blocs : 8020MCDU, 8001MCDU à 8019MCDU et 8021MCDU à 8079MCDU à l'opérateur Orange Niger.

Les affectations de numéros sont les suivantes : Cinq (5) numéros courts ont été retirés aux opérateurs, un numéro court a été transféré et deux (2) numéros courts sont actuellement en réservation. Le détail sur les affectations de numérotation en 2014 est joint en annexe.

✦ ***Facturation des ressources en numérotation***

Le montant total de la facturation au titre de l'année 2014 s'élève à un milliard neuf cent trois millions sept cent soixante-six mille huit cent soixante (**1 903 766 860**) FCFA TTC.

2.1.1.1.7. Homologation des équipements

Pour combler le vide juridique en matière d'homologation des équipements, l'ARTP a élaboré et transmis au Ministre en charge des télécommunications, une note et un avant-projet d'arrêté restés sans suite.

En attendant la mise en place de cette nouvelle réglementation sur les conditions de délivrance des attestations de conformité conformément à l'ordonnance n°99-045 du 26 octobre 1999 portant réglementation des Télécommunications, l'ARTP ne fait qu'enregistrer les demandes d'homologation qu'elle reçoit. Le vide juridique actuel ne permet pas de traiter en toute sécurité les demandes d'homologation.

2.1.1.1.8. Représentation de la République du NIGER

L'ARTP a assisté aux réunions et rencontres des organismes internationaux, régionaux et sous régionaux traitant des questions relatives aux télécommunications (CEDEAO, ARTAO, CARET, UIT, UAT, FRATEL, etc.).

2.1.2. Protection des intérêts des utilisateurs, des opérateurs et de l'Etat

Les consommateurs nigériens sont particulièrement sensibles aux prix des services de télécommunications. Conformément à la réglementation en vigueur, les opérateurs ont la liberté de fixer leurs tarifs de détails. Il n'est donc pas possible de leur demander directement des réductions de prix.

Seuls les tarifs de terminaison d'appel (tarifs d'interconnexion) sont régulés par l'ARTP. Ces tarifs ont connu une baisse continue au fil du temps, grâce à l'action de l'ARTP.

La baisse des tarifs d'interconnexion s'inscrit dans le cadre des efforts de l'ARTP de favoriser la dynamique du marché des télécommunications et d'inciter les opérateurs à baisser davantage leurs tarifs de détail au bénéfice du consommateur final.

L'ARTP suit avec une attention particulière la répercussion des baisses de tarifs de gros réalisée par les opérateurs à travers les forfaits.

Cette répercussion dépendant entre autres de l'intensité concurrentielle du marché, notamment de l'arrivée de nouveaux opérateurs, des licences et des autorisations ont été délivrées à plusieurs prestataires de service du domaine qui offrent aujourd'hui une diversité de services de télécommunications avec des tarifs plus compétitifs compte tenu de la libéralisation effective du secteur.

C'est ainsi que le Gouvernement a délivré en 2014 une licence mobile 3G à Celtel Niger SA. Cette nouvelle licence 3G permettra une diversification des offres haut débit mobile améliorant dans le même ordre d'idées le rapport qualité/prix pour le plus grand bénéfice des consommateurs nigériens.

Par ailleurs, l'ARTP veille à la conformité des tarifs annoncés par les opérateurs à ceux qu'ils pratiquent et à la transparence de la facturation. A cet effet, elle a entrepris des contrôles tarifaires.

Par ailleurs, dans le cadre de la préservation des intérêts de l'Etat, l'ARTP a signé un contrat de Partenariat Public Privé en relation avec le Ministère des Finances et Syniverse pour l'acquisition d'équipements de contrôle du trafic téléphonique (voix et données) des opérateurs de réseaux de télécommunications disposant d'une licence d'exploitation. L'installation des équipements qui est

effective actuellement permet à l'ARTP de maîtriser le volume des communications écoulées aussi bien en national qu'en international et à l'Etat de maximiser les recettes attendues du secteur.

A titre d'exemple, en 2014 avec la mise en service des équipements de contrôle, l'Etat a recouvré des revenus fiscaux provenant de la TVA, de la TURTEL, de la TTIE et de l'ISB, à hauteur de quarante-six milliards trois-cent-sept million huit-cent-quatre-vingt-dix-neuf mille cent-dix-neuf (**46 307 899 119**) FCFA contre vingt-deux milliards six-cent-vingt-six million cent-soixante-treize mille huit-cent-vingt et un (**22 626 173 821**) FCFA en 2013 ; soit plus de deux fois les revenus de 2013.

2.1.3. Promotion du développement efficace, du maintien de l'équilibre économique et financier et de la préservation des conditions économiques nécessaires à la viabilité des secteurs régulés

2.1.3.1. Développement des infrastructures

Le réseau nigérien des télécommunications a évolué de manière significative depuis la libéralisation du secteur à partir du 1^{er} janvier 2005.

Suite au processus d'identification lancé en 2013, l'ARTP a recensé **5 443 914 abonnés actifs** et en a résilié **1 728 225 en situation irrégulière**. Cette identification a aujourd'hui classé le Niger parmi les pays ayant accompli une étape fondamentale dans la sécurisation de son réseau de télécommunications.

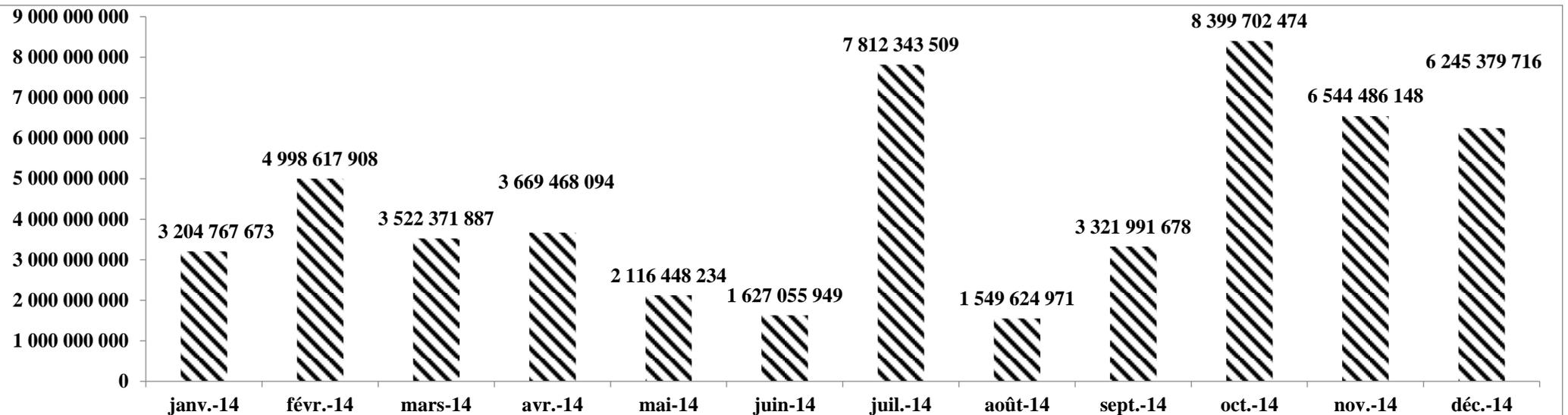
Cependant, au vu de l'accroissement du nombre actuel d'abonnés, des exigences de la 3G et de la convergence numérique de manière générale, il est certain que si nos opérateurs n'augmentent pas la bande passante entre leurs propres équipements pour rendre fluide l'écoulement du trafic (voix et données) nous serons dès 2014 confrontés à un problème sérieux de qualité de service. Une telle hypothèse mettra mal le consommateur parce que très mal desservi ; les opérateurs eux-mêmes parce que ne pouvant faire face à l'obligation de qualité de service, et réaliser les chiffres d'affaires escomptés) puis l'Etat qui verra ses revenus stagnés ou même diminués.

Aussi, pour préserver la promotion du développement efficace du secteur et assurer le maintien de l'équilibre économique et financier des opérateurs qui y exercent, l'Etat se doit davantage de créer les conditions nécessaires à l'exercice de la libre concurrence, en permettant aux opérateurs détenteurs de licence de réaliser leurs propres infrastructures haut débit conformément à la réglementation en vigueur.

2.1.3.1.1. Investissements réalisés

Evolution des investissements des opérateurs détenteurs de licence

	janv-14	févr-14	mars-14	avr-14	mai-14	juin-14	juil-14	août-14	sept-14	oct-14	nov-14	déc-14
ATN	26 996 150	3 392 075	92 944 673	0	0	135 505 114	13 666 359	26 661 837	18 920 687	20 279 605	73 261 076	1 975 238 934
CELTEL	2 223 543 899	3 992 992 543	2 131 507 783	796 435 402	309 975 597	655 644 155	770 303 206	5 130 825	167 041 765	5 768 666 371	3 674 560 224	1 366 966 355
ORANGE	926 987 000	931 987 000	721 977 000	1 635 720 000	1 219 329 000	376 000 000	2 780 086 000	1 077 561 000	2 262 484 000	2 266 971 000	2 400 061 000	2 531 476 000
SAHELCOM	0	245 000	0	10 854 202	6 352 000	926 000	920 000	10 865 000	4 975 000	20 426 304	10 458 002	6 290 000
SONITEL	27 240 624	70 001 290	575 942 431	1 226 458 490	580 791 637	458 980 680	4 247 367 944	429 406 309	868 570 226	323 359 194	386 145 846	365 408 427
Total	3 204 767 673	4 998 617 908	3 522 371 887	3 669 468 094	2 116 448 234	1 627 055 949	7 812 343 509	1 549 624 971	3 321 991 678	8 399 702 474	6 544 486 148	6 245 379 716

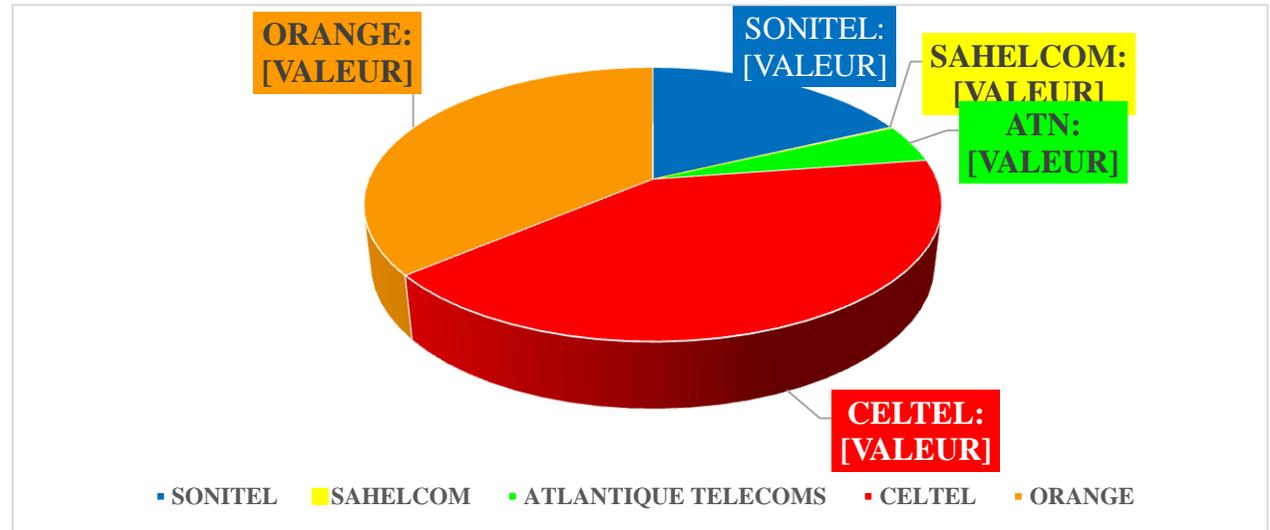


Evolution des investissements globaux des opérateurs détenteurs de licence.

Nous constatons que c'est au cours du dernier trimestre de l'année 2014 que les opérateurs ont réalisé le plus d'investissements.

Total des investissements réalisés en 2014

Opérateur	Total investissements 2014
Sonitel	9 559 673 098
Sahel Com	72 311 508
Atlantique Telecom	2 386 866 510
Celtel	21 862 768 125
Orange	19 130 639 000
Total Opérateurs	53 012 258 241



Part des opérateurs sur le total des investissements en 2014.

Dans l'ensemble, les opérateurs ont moins investi en 2014 (**53 012 258 241 F CFA**) contre (**55 017 783 689 F CFA**) en 2013. Nous constatons une fois de plus que c'est Celtel Niger SA et Orange Niger SA qui ont réalisé le plus d'investissements en 2014, suivis de SONITEL SA puis d'ATN SA. Sahel Com S.A n'a pas réalisé d'investissements significatifs en 2014 alors même qu'il en a grandement besoin pour reconquérir le marché.

2.1.3.1.1. Infrastructures en fibre optique

La fibre optique est considérée comme un investissement stratégique pour tous les opérateurs, voire pour tous les pays qui souhaitent accéder au haut débit. Au Niger, actuellement seuls deux (02) Opérateurs ont investi dans le réseau à fibre optique. Il s'agit de Sonitel S.A sur la couverture nationale et d'Orange Niger S.A à l'intérieur de la ville de Niamey et ceci sur environ 1 500 km.

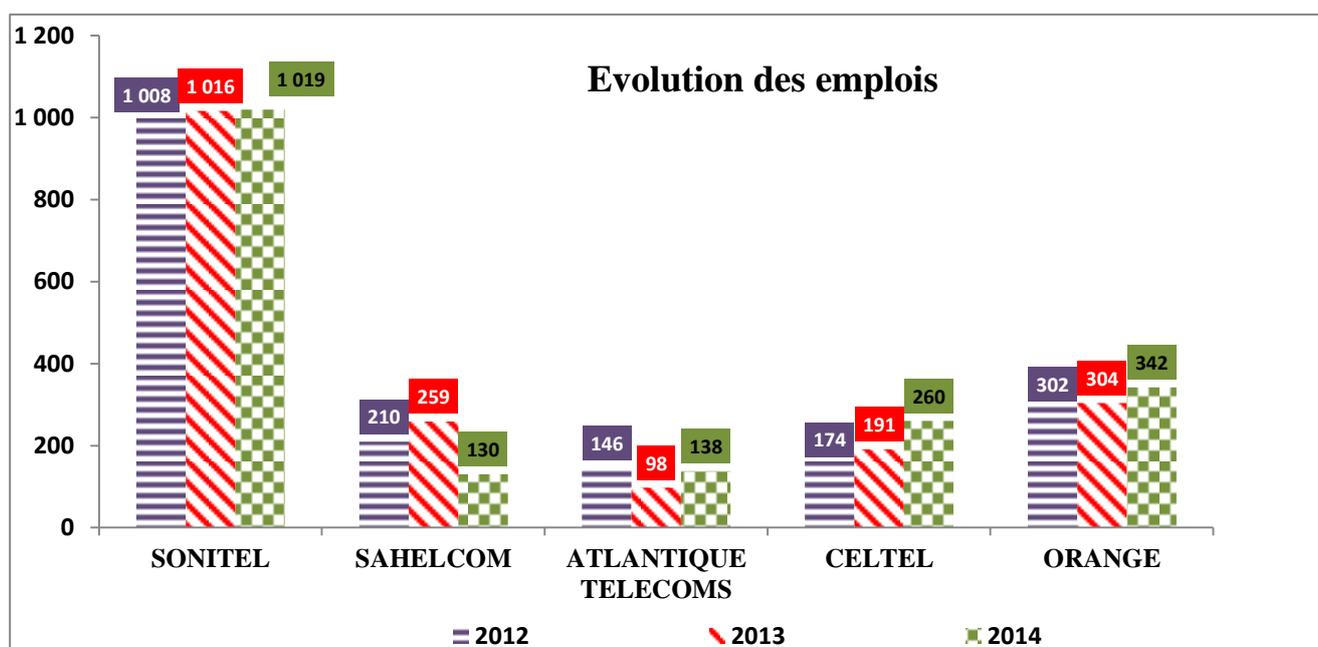
- Sonitel S.A dispose du réseau optique le plus important comptant plus de 98% du réseau national. Il dispose, outre du backbone national couvrant les principales localités du Niger, notamment Niamey, Dosso, Konni, Madaoua, Maradi, Tessaoua et Zinder en plus des bretelles : Dosso-Gaya-Frontière du Bénin, Niamey-Makalondi-Frontière du Burkina Faso et Konni-Tahoua. Plusieurs boucles couvrant les principales administrations de la ville de Niamey.
- Orange Niger SA qui dispose d'un réseau essentiellement basé à Niamey, permettant de relier les principaux nœuds de son réseau sur une longueur d'environ 25Kms.

L'ensemble du réseau national, dispose d'une capacité de 256 STM-1 qui correspondent à 256 x 155 Mbit/s soit 39 680 Mbit/s et de 136 paires de fibres optiques disponibles sur 38 déjà utilisées. Le tableau joint en annexe donne le descriptif de ces différents réseaux

2.1.3.2. EMPLOIS

2.1.3.2.1. Evolution des emplois directs chez les opérateurs détenteurs de licence

	Sonitel	Sahel Com	Atlantique Télécom	Celtel	Orange	Total
2012	1 008	210	146	174	302	1 840
2013	1 016	259	98	191	304	1 868
2014	1 019	130	138	260	342	1 889



Evolution des emplois directs chez les opérateurs détenteurs de licence.

En 2014, Sahel Com a réduit de moitié ses effectifs de 2013. Les autres opérateurs au contraire ont augmenté leurs effectifs (41%, 36%, 12,5% et 0,3% respectivement pour ATN, Celtel, ONI et Sonitel). Mais pour l'ensemble des cinq (5) opérateurs la hausse des effectifs n'est que de 1,12%.

2.1.3.3. CHIFFRES D'AFFAIRES DES OPERATEURS

Le tableau et les diagrammes qui suivent, présentent l'évolution des chiffres d'affaires et les parts de marchés des opérateurs détenteurs de licence. L'on enregistre une hausse nette du taux annuel de croissance du chiffre d'affaires de l'ensemble des opérateurs : **23,23%** en 2014 contre **14,51%** en 2013.

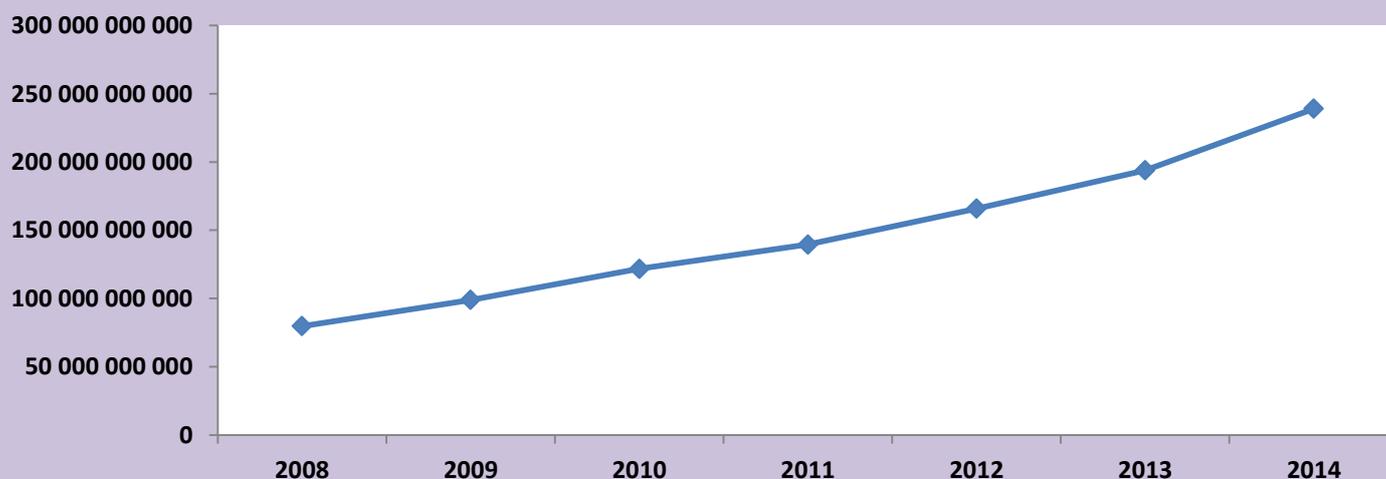
On constate que le chiffre d'affaires de l'opérateur Celtel Niger SA est en chute d'année en année. Il représentait **55,15%** du chiffre d'affaires global des opérateurs en 2012, puis **54%** en 2013 pour être de **49,92%** en 2014.

Par contre, le chiffre d'affaires de l'opérateur Sahel Com SA qui était de **1 733 879 121 FCFA** en 2013 est passé à **8 444 757 707 FCFA** en 2014 suite à une action conjuguée des revenus issus de l'international entrant. Toutefois, ce chiffre d'affaires demeure toujours très faible puisque ne représentant que **3,53%** du chiffre d'affaires global 2014 de l'ensemble des opérateurs de réseaux de télécommunications disposant d'une licence.

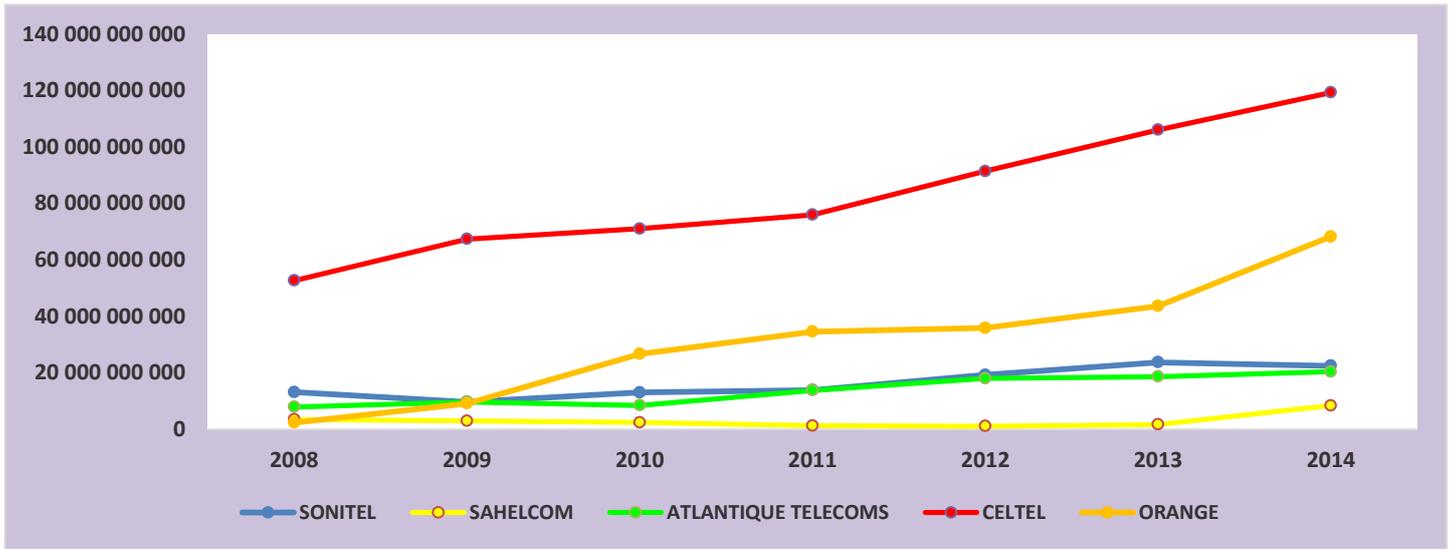
2.1.3.3.1. Représentation de l'évolution des chiffres d'affaires des opérateurs détenteurs de licence

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
SONITEL	13 181 58 131	9 738 260 891	13 090 921 500	13 891 118 554	19 277 497 899	23 740 810 066	22 526 914 573
SAHELCOM	3 499 215 329	3 007 276 295	2 469 230 918	1 288 401 999	1 129 082 058	1 733 879 121	8 444 757 707
ATLANTIQUE TELECOMS	7 950 741 130	9 662 049 897	8 467 978 835	13 784 554 296	18 056 312 597	18 675 208 365	20 439 468 270
CELTEL	52 706 699 614	67 389 401 731	71 065 401 936	75 980 786 625	91 412 566 111	106 082 340 350	119 271 020 752
ORANGE	2 410 004 330	9 173 977 144	26 676 128 687	34 606 256 237	35 883 247 639	43 653 827 601	68 249 844 467
TOTAL OPERATEURS	79 748 242 534	98 970 965 958	121 769 661 876	139 551 117 711	165 758 706 304	193 886 065 503	238 932 005 769

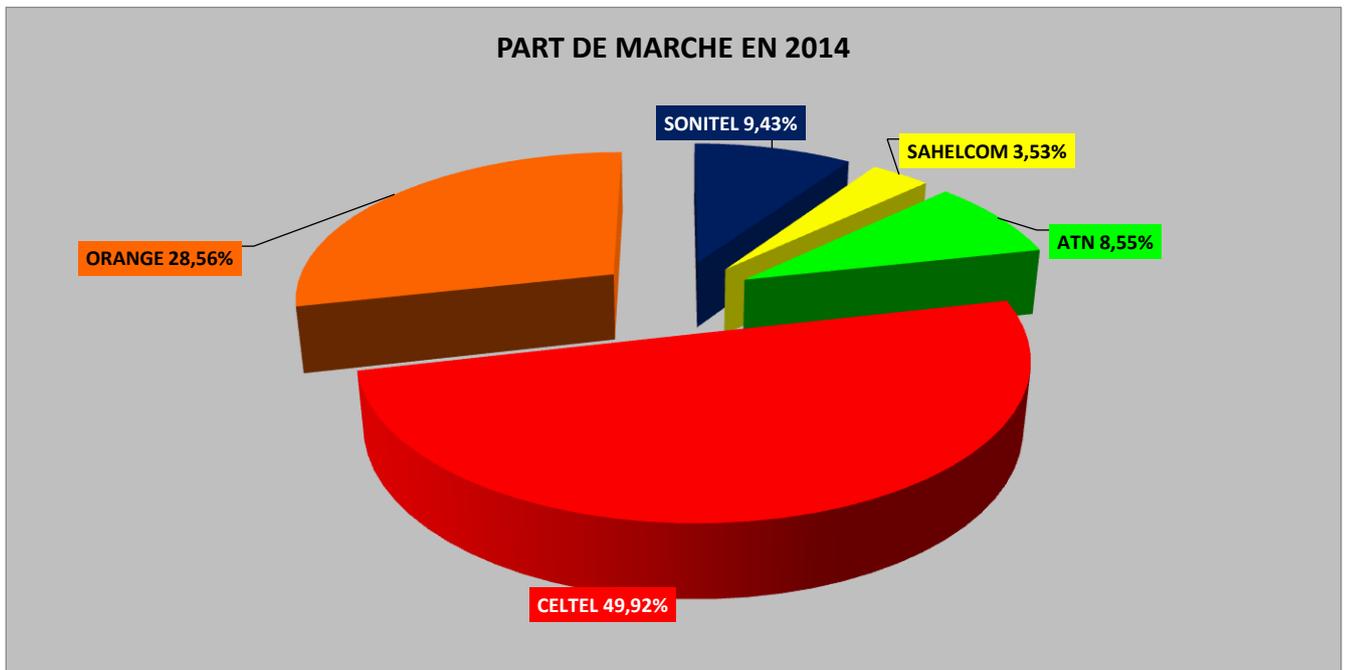
CHIFFRE D'AFFAIRE DE L'ENSEMBLE DES OPERATEURS



Evolution des chiffres de l'ensemble des opérateurs



Evolution des chiffres d'affaires par opérateur



Part de marché en 2014

2.1.3.4. Situation économique et financière des opérateurs de réseaux de télécommunications

La libéralisation du secteur des télécommunications au Niger a permis à cinq (5) opérateurs d'opérer sur l'ensemble du territoire national. Leur évolution est aujourd'hui caractérisée par une très grande disparité. En effet, pendant qu'Airtel et Orange s'en sortent merveilleusement et que Moov se débat dans de grandes difficultés, l'opérateur historique Sonitel et sa filiale Sahel Com sont en situation difficile sur le marché des télécommunications.

2.1.3.4.1. Analyse économique et financière opérateur par opérateur

2.1.3.4.1.1 Les principaux constats

Globalement le secteur présente les caractéristiques suivantes entre 2010 et 2013 :

Indicateurs de performance	Ensemble du secteur
Valeur ajoutée VA/CA	35%
Excédent Brut d'Exploitation/CA	30%
Contribution au PIB (VA/PIB)	2,10%
Chiffres d'Affaires cumulés des 5 opérateurs	
2010	124,4 Mds
2013	211,5 Mds
Total Bilan	
2010	300 Mds
2013	443 Mds
Recette moyenne/mn	
2013	70 FCFA
2010-2011	89-90 FCFA

Il ressort de ce tableau que, le secteur des télécommunications présente en 2013 des indicateurs de performance relativement bas mais en progrès par rapport à l'exercice 2010.

Ainsi, la valeur ajoutée (VA) du secteur s'établit à environ **35% du CA**, et l'EBE à **30% du CA**, quand les normes du secteur dans notre environnement (zone UEMOA) s'établissent entre **50% à 60%**.

La part du secteur dans le PIB (VA télécoms/PIB) est de **2.1% en 2013**, ce qui est faible comparé à ce qu'on peut constater dans certains pays de la sous-région (**entre 4 et 5%**).

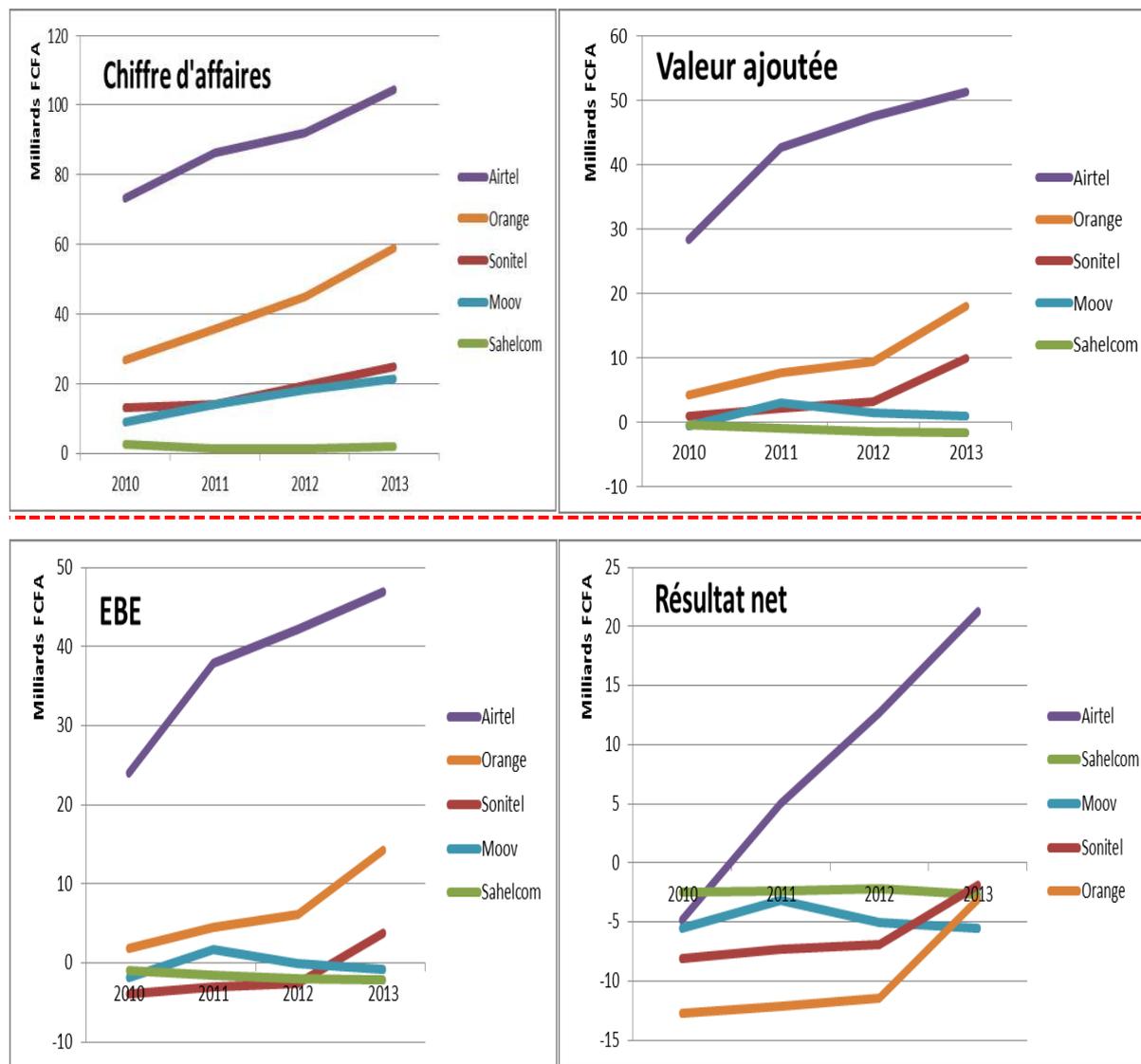
En 2013, le chiffre d'affaires (CA) cumulé des cinq (5) opérateurs s'est élevé à **211.5 milliards de FCFA contre 124.4 milliards de F CFA** en 2010, soit une progression moyenne annuelle de **14%**.

Le total des bilans des cinq (5) opérateurs avoisine les **443 milliards de FCA** contre **300 milliards de FCFA à fin 2010**.

Ces données analysées en détail feront ressortir de grandes disparités entre les différents opérateurs.

2.1.3.4.1.2 Représentation graphique des principaux constats

L'évolution des principaux indicateurs des opérateurs se présente comme suit :



Source : rapport Laurent Gilles

Ces tableaux ci-dessus nous inspirent les commentaires suivants :

✓ Celtel Niger SA

Les indicateurs de Celtel Niger SA illustrent la bonne santé financière de cet opérateur de 2010 à 2013. La valeur ajoutée et l'excédent brut d'exploitation se rapprochent des normes internationales du secteur (50% à 60%). Le résultat de 2013 est positif de **21** milliards de FCFA.

✓ Orange Niger SA

Orange Niger SA avance lentement mais sûrement. Le CA, la VA et l'EBE ont une tendance haussière et sont positifs. Le résultat net, croulant sous l'effet des intérêts des emprunts, semble entacher sa progression, mais dès 2012 la perspective d'une amélioration certaine est manifeste.

✓ **Atlantique Telecom Niger SA (ATN)**

Atlantique Telecom Niger SA peine à survivre. En effet, même si le CA progresse, la VA et l'EBE sont stables et ont une tendance baissière à partir de 2011. L'EBE est même négative en 2013 ; ce qui signifie qu'ATN ne crée plus de richesses, pire, elle s'appauvrit car la perte constatée représente plus du quart de son chiffre d'affaires.

✓ **SahelCom SA**

Les comptes de SahelCom SA illustrent la faillite virtuelle de cet opérateur. Le CA de Sahel Com SA est au même niveau entre 2010 et 2013 pendant que les charges progressent. Sahel Com SA vend ses prestations massivement à perte, à tel point que sa perte est elle-même supérieure à son chiffre d'affaires. La VA, l'EBE sont tous deux négatifs, ce qui signifie que Sahel Com ne crée plus de richesses, pire elle s'appauvrit.

✓ **SONITEL SA**

La situation de Sonitel s'apparente à celle de Sahel Com jusqu'en 2012 : VA, EBE et résultat net négatifs. En 2013, par contre, on constate une nette amélioration de ces indicateurs qui deviennent positifs. Cet équilibre est à prendre avec des pincettes quand on sait que Sonitel dispose vis à vis du seul opérateur Celtel Niger S.A d'impayés estimés à plus de 50% de son chiffre d'affaires annuel.

L'analyse de la situation financière du secteur révèle une amélioration en 2013 de ces principaux indicateurs économiques et financiers avec toutefois, de **très grandes disparités** entre opérateurs. Celtel Niger SA dispose d'une excellente situation financière. Atlantique Telecom Niger SA et Orange Niger SA progressent, mais restent **très fragiles**. SONITEL SA et SahelCom SA sont en **très grande difficulté** et vivent principalement du non-paiement des dettes des administrations publiques et d'autres créanciers.

Source : Rapport Laurent Gille

2.1.4. Passage à la radiodiffusion numérique terrestre

L'ARTP a participé activement aux travaux du Comité Technique National chargé de la mise en œuvre de la stratégie nationale de transition vers la radiodiffusion numérique Terrestre. Cette transition qui se traduira par l'arrêt de la télévision analogique, aura des retombées bénéfiques sur l'économie et la société du fait de la valorisation optimale des fréquences libérées et d'une meilleure qualité de l'image et du son.

En effet, il s'agit avant tout de tirer profit des technologies numériques, bien plus efficaces que l'analogique, pour dégager des ressources en fréquences et optimiser à bon escient leur utilisation. Les fréquences ainsi libérées, serviront au déploiement à grande échelle des réseaux mobiles de 4^{ème} génération qui permettront la fourniture de services très haut débit mobile.

2.1.5. Mise en œuvre des mécanismes de consultation des utilisateurs et des opérateurs

La loi 2012-70 du 31 décembre 2012, prescrit la mise en œuvre des mécanismes de consultation des utilisateurs et des opérateurs. A cet effet, dans la perspective de l'introduction des services « large bande » au Niger, un questionnaire a été conçu et soumis à l'appréciation des opérateurs détenteurs de licence. Il s'agit de recueillir leur avis sur les ressources en fréquences qui pourraient leur être allouées afin de permettre la fourniture de services mobiles de très haut débit à travers le déploiement des réseaux de télécommunications mobiles internationales (IMT).

Cette procédure de consultation entre dans le cadre de l'article 4 de la loi n°2012-70 du 31 décembre 2012 portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Télécommunications et de la Poste (ARTP) et de l'article 3 du décret n°2000-370/PRN/MC du 12 octobre 2000.

L'Autorité de régulation a rendu publique la synthèse des contributions reçues au titre de cette consultation sur la fourniture de services mobiles très haut débit à travers le déploiement des réseaux de télécommunications mobiles internationales (IMT).

En outre, l'Autorité de régulation a transmis au Ministre en charge des des télécommunications et de l'Economie Numérique, une analyse des contributions reçues.

III. STATISTIQUES SUR L'EVOLUTION DES MARCHES DES TELECOMMUNICATIONS

3.1. NOMBRE D'OPERATEURS

On enregistre, à la date du 31 décembre 2014, cinq (5) opérateurs titulaires de licence d'établissement et d'exploitation des réseaux et services de télécommunications dont :

- un (1) opérateur global (fixe et mobile) : ORANGE NIGER SA;
- un (1) opérateur fixe : SONITEL SA et;
- trois (3) opérateurs mobiles: ATLANTIQUE NIGER SA, CELTEL NIGER SA et SAHELCOM SA.

Les données sur l'évolution du parc d'abonnés fixes et mobiles, le taux de pénétration fixe et mobile et le chiffre d'affaires des opérateurs détenteurs de licence se présentent comme suit :

Situation des Opérateurs détenteurs de licence

Opérateurs	Type de Licence	Segment
Atlantique Télécoms S.A.	Licence GSM	Téléphonie Mobile; Internet
Celstel Niger S.A.	Licences GSM, 3G	Téléphonie Mobile; Internet
Orange Niger S.A.	Licence Globale (GSM, 3G, fixe)	Téléphonie Mobile; Téléphonie Fixe ; Internet
SahelCom S.A.	Licence GSM	Téléphonie Mobile ; Internet
Sonitel S.A.	Licence Fixe	Téléphonie fixe ; Internet

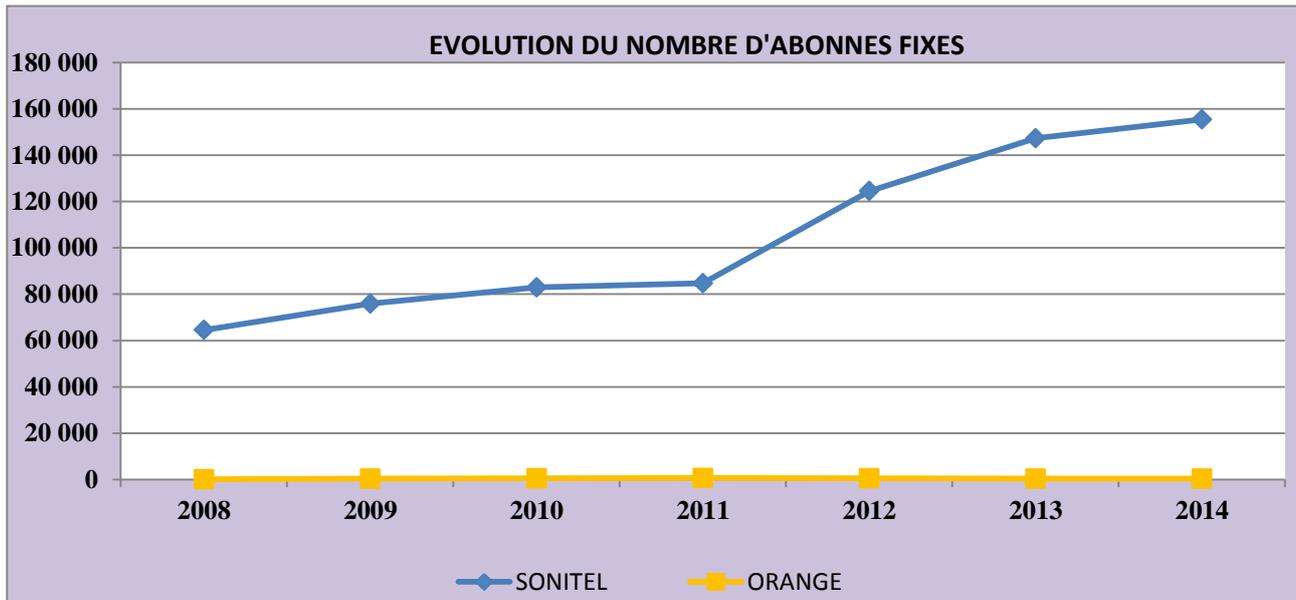
NB : les licences d'Orange Niger SA et Sonitel SA comprennent les services Internet, alors que les autres opérateurs ont dû demander et obtenir l'autorisation d'exploiter Internet par la suite.

3.2. EVOLUTION DU PARC D'ABONNES

Le tableau ci-après présente l'évolution du nombre d'abonnés fixes et mobiles de 2008 à 2014. Le parc d'abonnés a connu en 2014, une hausse de 22,76% par rapport à 2013.

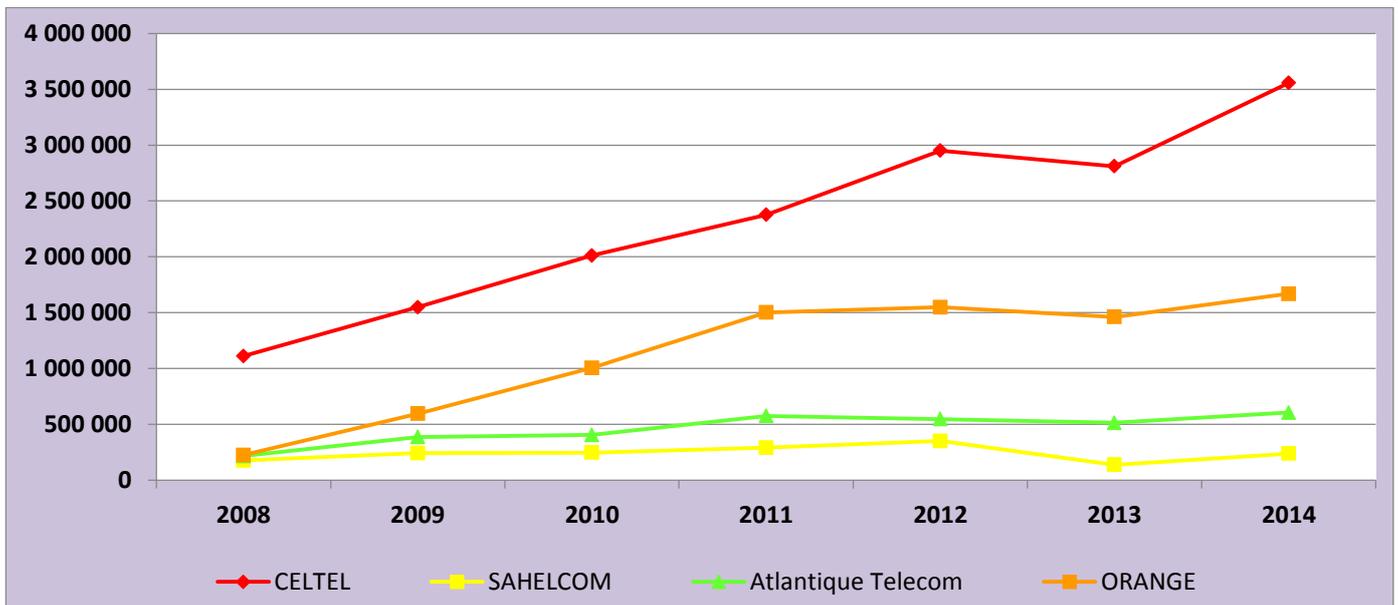
Evolution du parc d'abonnés fixes et mobiles

	Opérateur	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
FIXE	Sonitel	64 534	75 924	82 903	84 739	124 528	147 313	155 490
	Orange	58	309	480	615	466	338	350
	Total Fixe	64 592	76 233	83 383	85 354	124 994	147 651	155 840
MOBILE	Celstel	1 111 470	1 548 497	2 012 016	2 375 817	2 950 457	2 810 904	3 556 694
	Sahel Com	176 479	241 064	246 643	290 167	350 452	137 020	237 421
	Atlantique Telecom	216 422	386 346	404 468	575 473	546 700	512 771	604 499
	Orange	223 993	594 356	1 005 498	1 501 422	1 547 931	1 460 941	1 668 527
	Total Mobile	1 728 364	2 770 263	3 668 625	4 742 879	5 395 540	4 921 636	6 067 141
TOTAUX	-	1 792 956	2 846 496	3 752 008	4 828 233	5 520 534	5 069 287	6 222 981



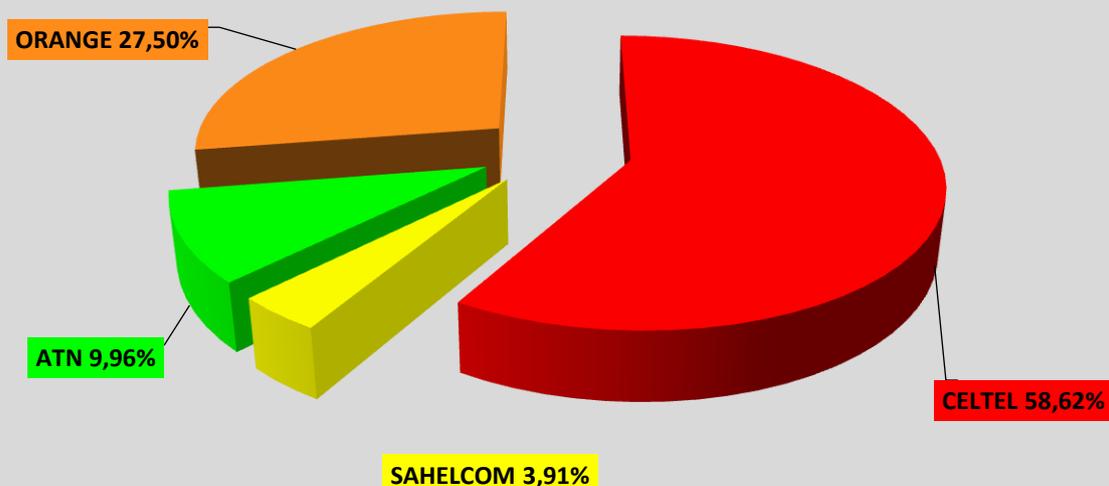
Evolution du parc d'abonnés au fixe

Le taux de croissance de 2013 à 2014 du parc d'abonnés fixes a été relativement faible (**5,55%**) malgré l'utilisation des technologies radioélectriques (CDMA pour SONITEL et GSM pour Orange). Celui du mobile est de **23,27%** dans la même période.



Evolution du parc d'abonnés mobiles

PART DE MARCHÉ EN TERME D'ABONNES 2014

*Part de marché par opérateur*

Les parts de marché de Celtel Niger SA et Sahel Com SA en termes d'abonnés sont en légère hausse respectivement de **58,62%** et **3,91%** en 2014 contre **58,43%** et **3,65%** en 2013.

Celles d'Atlantique Télécom Niger SA et d'Orange Niger SA sont en baisse respectivement de **9,96%** et **27,50%** en 2014 contre **10,66%** et **28,06%** en 2013.

Celtel Niger SA et Orange Niger SA qui sont les opérateurs dominants du marché mobile totalisent à eux seuls **86,12%** du nombre d'abonnés mobiles en 2014 contre **86,49%** en 2013.

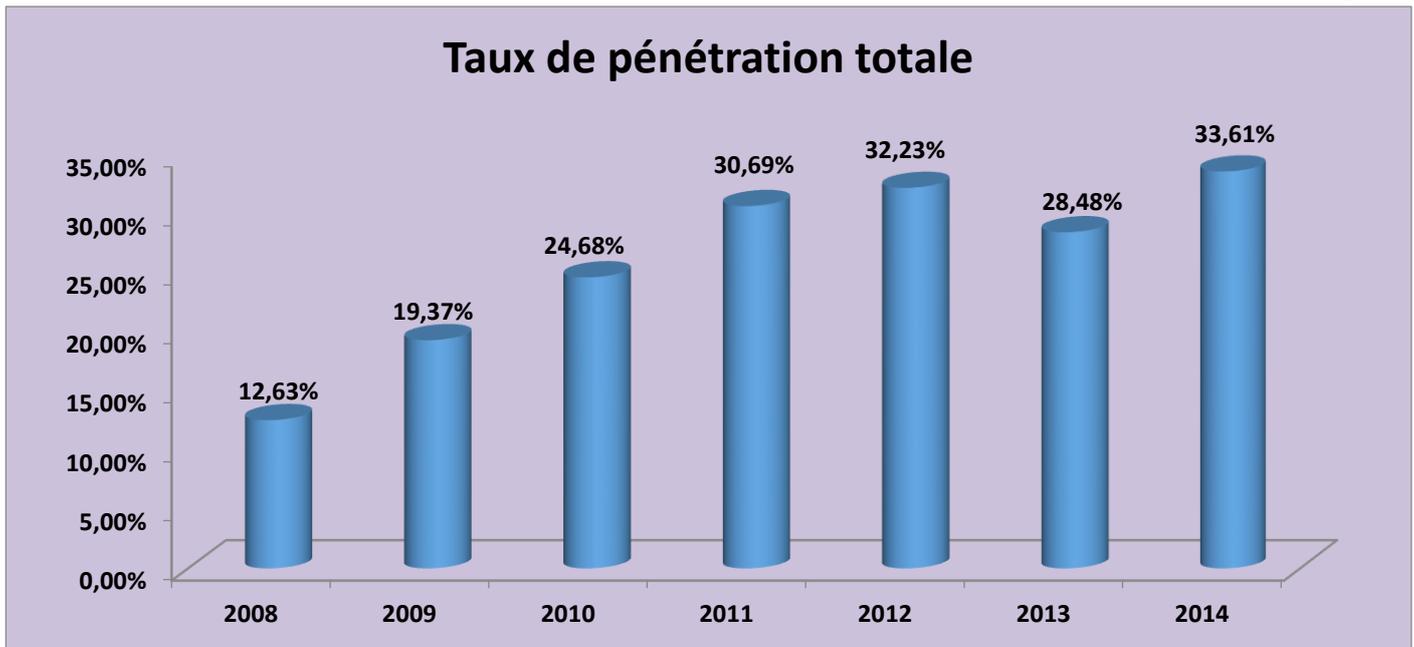
3.3. TAUX DE PENETRATION

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du taux de pénétration qui est obtenu en divisant le nombre total d'abonnés (fixe et mobile) par la population.

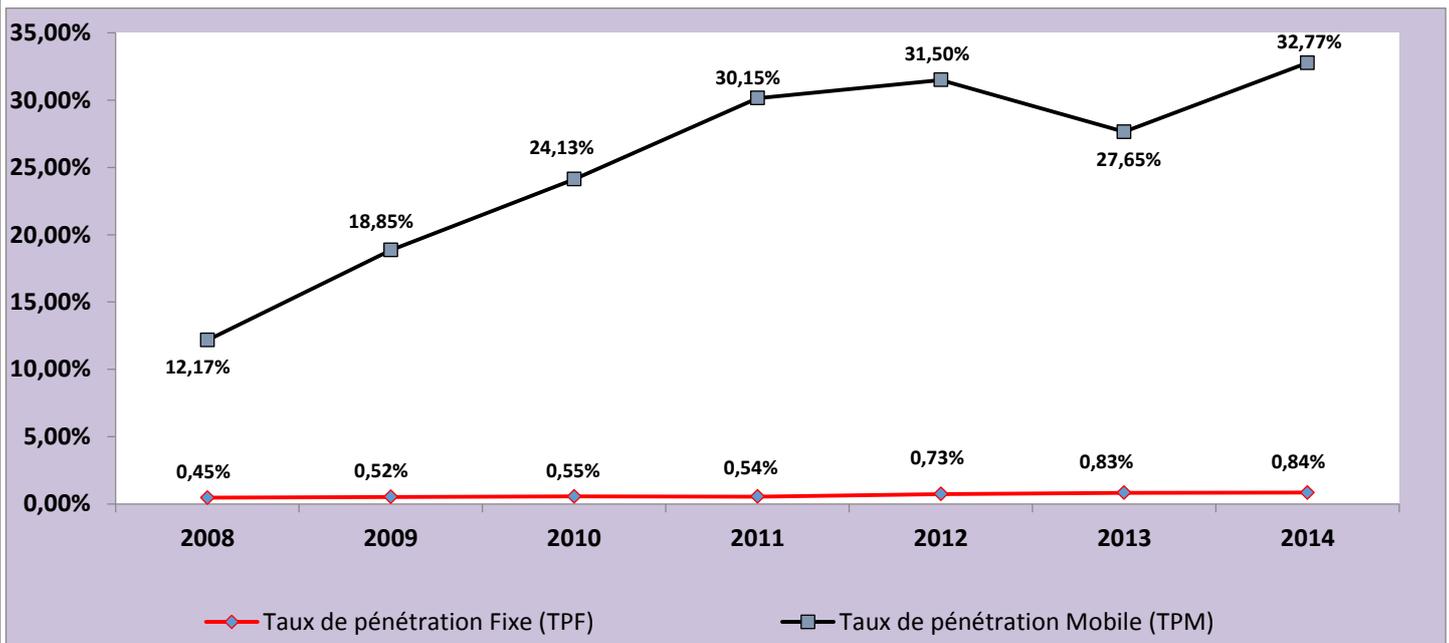
Evolution du taux de pénétration

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Parc Mobile	1 728 364	2 770 263	3 668 625	4 742 879	5 395 540	4 921 636	6 067 141
Parc Fixe	64 592	76 233	83 383	85 354	124 994	147 651	155 840
Total abonnés	1 792 956	2 846 496	3 752 008	4 828 233	5 520 534	5 069 287	6 222 981
Population estimée	14 197 601	14 693 113	15 203 822	15 730 756	17 129 076	17 797 110	18 514 143
Taux de pénétration Fixe (TPF)	0,45%	0,52%	0,55%	0,54%	0,73%	0,83%	0,84%
Taux de pénétration Mobile (TPM)	12,17%	18,85%	24,13%	30,15%	31,50%	27,65%	32,77%
Taux de pénétration totale	12,63%	19,37%	24,68%	30,69%	32,23%	28,48%	33,61%

Malgré le fort taux de croissance de la population (en hausse de **4,03%** de 2013 à 2014), le taux de pénétration est passé de **28,48%** en 2013 à **33,61%** en 2014.



Evolution du taux de pénétration totale (fixe et mobile)

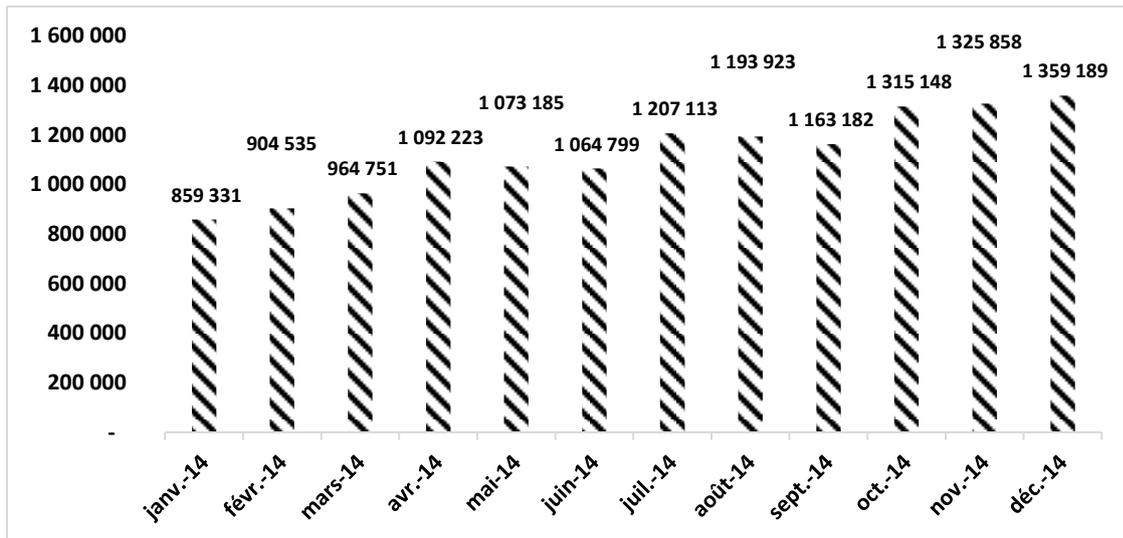


Evolution du taux de pénétration fixe et mobile

Le graphique ci-dessus montre clairement que le mobile est un facteur clef de la croissance du taux de pénétration au Niger. Par contre le taux de pénétration du fixe a pratiquement stagné car la croissance du nombre d'abonnés fixes est du même ordre que celle de la population.

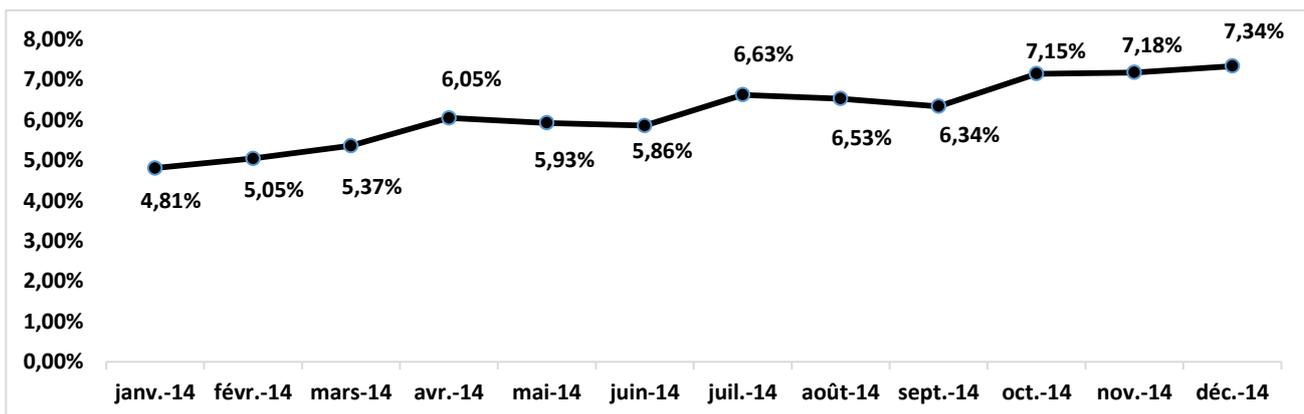
3.4. ACCES INTERNET

- Evolution mensuelle du nombre d'abonnés global à accès internet (GPRS, EDGE, WAP, iMODE, IMT-2000 (3G), Fibre Optique, ADSL)



NB : Orange Niger n'a pas fourni des informations sur le nombre d'abonné GPRS pour les mois de mai et juin 2014 ; SONITEL n'a pas fourni les informations sur le nombre d'abonnés à accès à Internet par lignes louées du dernier trimestre 2014.

- Taux de pénétration internet



Malgré la prise en compte des abonnés mobiles ayant accès à internet, nous constatons que le Niger est dans la zone UEMOA le pays qui dispose du plus faible taux de pénétration d'Internet.

3.5. QUALITE DE SERVICES DES OPERATEURS MOBILES

Les données ci-dessous de la Qualité de Services (QoS) sont relatives à l'accessibilité au réseau et la maintenabilité des appels.

Il s'agit des indicateurs suivants :

- Taux de perte maximum (**GoS**) ;
- Taux de Congestion des canaux de communication (**TCH**) ;
- Taux de coupure des appels Voix (**Call Drop**) ;

3.5.1. Taux de Perte maximum (GoS) :

Cet indicateur mesure le pourcentage d'échec d'accès aux ressources de trafic pour l'établissement d'un appel ou le « Handover » qui est la mobilité d'une cellule GSM à une autre. Dans le cahier des charges des opérateurs de téléphonie mobile, l'article 9.2 stipule que :

« Le Titulaire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens pour atteindre des niveaux de service conformes aux standards internationaux, et en particulier aux normes de l'UIT, pour ce qui concerne les taux de disponibilité et les taux d'erreur de bout en bout. En particulier, les niveaux de qualité devront permettre d'atteindre les niveaux minima suivants, dans les agglomérations et sur les axes routiers desservis. Le Taux de perte maximum (GoS) est compris entre 5% et 7% y compris lors d'évènements générateurs d'une forte densité d'utilisateurs (congrès, conférences, foires, etc.) ».

Ainsi l'évolution annuelle mois par mois du taux de perte maximum au cours de l'année 2014 se présente comme suit :

	janv-14	févr-14	mars-14	avr-14	mai-14	juin-14	juil-14	août-14	sept-14	oct-14	nov-14	déc-14
ATN	2,64%	4,81%	6,48%	4,30%	5,16%	4,45%	4,53%	3,55%	9,78%	6,42%	8,34%	8,96%
CELTEL	6,85%	7,29%	10,82%	8,82%	11,35%	11,80%	6,00%	7,00%	2,42%	3,79%	3,93%	6,09%
ORANGE	NF	NF	NF	NF	NF	NF	NF	NF	NF	NF	NF	NF
SAHELCOM	NF	NF	NF	NF	NF	NF	NF	NF	NF	NF	NF	NF

GoS <= 5%

5% < GoS < 7%

GoS >= 7%

NF : Non Fourni

***NB :** Orange Niger SA et SahelCom n'ont pas fourni les valeurs du taux de perte maximum de toute l'année 2014.*

3.5.2. Taux de Congestion des canaux de communication (TCH)

Cet indicateur mesure le pourcentage d'échec d'accès aux ressources de trafic pour l'établissement d'un appel ou la mobilité d'une cellule GSM à une autre.

Le cahier des charges des opérateurs de téléphonie mobile au Niger ne fixent pas spécifiquement un taux pour cet indicateur. Cependant, les opérateurs sont tenus de se conformer aux normes de l'Union Internationale des Télécommunications (UIT) qui fixent un TCH DE 2% maximum.

L'évolution annuelle mois par mois du taux de congestion des canaux de communication au cours de l'année 2014 est consignée dans le tableau qui suit :

	janv-14	févr-14	mars-14	avr-14	mai-14	juin-14	juil-14	août-14	sept-14	oct-14	nov-14	déc-14
ATN	1,39%	1,94%	2,49%	0,66%	1,33%	0,54%	1,02%	0,70%	0,75%	1,07%	0,84%	0,26%
CELTEL	0,87%	1,01%	2,07%	1,20%	2,06%	1,76%	1,77%	1,72%	1,74%	1,73%	1,82%	1,84%
ORANGE	0,49%	0,86%	0,79%	0,76%	0,75%	0,56%	0,48%	0,30%	0,50%	0,18%	0,22%	0,29%
SAHELCOM	NF	NF	NF	NF	NF	NF	NF	NF	NF	NF	NF	NF

TCH Cong <=2%

2% < TCH Cong < 5%

TCH Cong >=5%

NF : Non Fourni

***NB :** L'Opérateur SahelCom n'a pas fourni les valeurs du taux de congestion des canaux de communication de toute l'année 2014.*

3.5.3. Taux de coupure des appels Voix (Call Drop)

Cet indicateur mesure le pourcentage d'appels coupés après avoir été établis correctement et avant que l'un des correspondants ne raccroche. Le cahier des charges des opérateurs de téléphonie mobile au Niger ne fixe pas spécifiquement un taux pour cet indicateur. Cependant, les opérateurs sont tenus de se conformer aux normes de l'IUT qui fixent le taux du Call Drop à 3% au maximum.

L'évolution mensuelle du taux de congestion des canaux de communication est la suivante :

	janv-14	févr-14	mars-14	avr-14	mai-14	juin-14	juil-14	août-14	sept-14	oct-14	nov-14	déc-14
ATN	2,21%	2,57%	2,69%	2,45%	3,40%	2,60%	4,26%	2,38%	3,40%	3,33%	2,48%	2,69%
CELTEL	2,22%	2,35%	3,32%	1,00%	5,16%	3,26%	3,24%	3,20%	3,14%	3,10%	3,06%	3,03%
ORANGE	1,36%	1,31%	1,61%	1,41%	1,15%	1,28%	3,22%	3,22%	2,21%	1,80%	1,63%	2,04%
SAHELCOM	NF	NF	NF	NF	NF	NF	NF	NF	NF	NF	NF	NF

Call Drop ≤ 2% **2% < Call Drop < 3%** **Call Drop ≥ 3%**

NF : Non Fourni

NB : l'Opérateur SahelCom n'ont pas fourni les valeurs du taux de coupure d'appel voix de toute l'année 2014.

3.5.4. Constat fait sur les trois indicateurs de qualité de service

Les résultats consignés dans les tableaux ci-dessus, nous renseignent sur la qualité du service offert aux consommateurs comme suit :

- ✓ **taux de perte maximum (GoS)** : cet indicateur qui mesure le pourcentage d'échec d'accès aux ressources de trafic pour l'établissement d'un appel s'est fortement dégradé entre les mois de septembre et décembre 2014 pour Atlantique Télécom Niger et pendant une période allant de janvier à août 2014 pour Celtel ;
- ✓ **Taux de Congestion des canaux de communication (TCH)** : Cet indicateur mesure le pourcentage d'échec d'accès aux ressources de trafic pour l'établissement d'un appel ou la mobilité d'une cellule GSM à une autre. Au niveau de l'ensemble des opérateurs, cet indicateur est respecté dans l'exploitation des réseaux de télécommunications conformément à la norme en vigueur.
- ✓ **Taux de coupure des appels Voix (Call Drop)** : Cet indicateur mesure le pourcentage d'appels coupés après avoir été établis correctement et avant que l'un des correspondants ne raccroche. Pour cet indicateur :
 - Atlantique Telecom Niger n'a pas respecté la norme exigée par l'UIT pendant les mois de juillet, septembre et octobre 2014 ;
 - Celtel n'a répondu aux exigences de cet indicateur pendant le mois de mars puis les mois de mai à décembre 2014
 - Orange qui détient la meilleure prestation de qualité de service sur cet indicateur a eu des difficultés pendant les mois de juillet et août 2014.

3.6. TARIFS

3.6.1. Les tarifs pratiqués au mobile

Les tarifs de base pratiqués en 2014 par les opérateurs mobiles n'ont pas connu de variation significative par rapport à 2013. Ces tarifs sont consignés dans les tableaux qui suivent opérateur par opérateur.

ATLANTIQUE TELECOM NIGER S.A	FCFA
Tarif/minute intra-réseau (On-Net) Heure de pointe	103
Tarif/Seconde intra-réseau (On-Net) Heure de pointe	1,85
Tarif/minute inter-réseau (Off-Net) vers réseaux mobiles Heure de pointe	111
Tarif/minute inter-réseau (Off-Net) vers réseaux fixes Heure de pointe	134
Tarif/Seconde inter-réseau (Off-Net) Heure de pointe	1,85
SMS On-Net	25
SMS Off-Net	25
SMS International	100

CELTEL NIGER S.A	FCFA
Tarif/minute intra-réseau (On-Net) Heure de pointe	NA
Tarif/Seconde intra-réseau (On-Net) Heure de pointe	2
Tarif/minute inter-réseau (Off-Net) vers réseaux mobiles Heure de pointe	NA
Tarif/minute inter-réseau (Off-Net) vers réseaux fixes Heure de pointe	NA
Tarif/Seconde inter-réseau (Off-Net) Heure de pointe	2
SMS On-Net	5
SMS Off-Net	5
SMS International	100

ORANGE NIGER S.A	2014
Tarif/minute intra-réseau (On-Net) Heure de pointe	98
Tarif/Seconde intra-réseau (On-Net) Heure de pointe	1,50
Tarif/minute inter-réseau (Off-Net) vers réseaux mobiles Heure de pointe	98
Tarif/minute inter-réseau (Off-Net) vers réseaux fixes Heure de pointe	98
Tarif/Seconde inter-réseau (Off-Net) Heure de pointe	1,70
SMS On-Net	15
SMS Off-Net	18
SMS International	102

SAHELCOM S.A	FCFA
Tarif/minute intra-réseau (On-Net) Heure de pointe	NA
Tarif/Seconde intra-réseau (On-Net) Heure de pointe	1
Tarif/minute inter-réseau (Off-Net) vers réseaux mobiles Heure de pointe	NA
Tarif/minute inter-réseau (Off-Net) vers réseaux fixes Heure de pointe	60
Tarif/Seconde inter-réseau (Off-Net) Heure de pointe	1
SMS On-Net	5
SMS Off-Net	5
SMS International	95

Note : NA = Non Applicable

Comparés aux tarifs des pays membres de l'UEMOA, les prix pratiqués par Celtel Niger, Orange

Niger et Atlantique Telecom Niger sont légèrement supérieurs à la moyenne pratiquée dans la sous-région. Sahel Com par contre pratique des tarifs en dessous de la moyenne de la zone UEMOA.

3.6.2. Les tarifs pratiqués au fixe

Les tarifs de base pratiqués en 2014 par les opérateurs fixes, à leur tour, n'ont pas connu de variation significative par rapport à 2013. Ces tarifs sont consignés dans les tableaux qui suivent opérateur par opérateur.

SONITEL	FCFA
Prix de la minute d'une communication locale dans le service fixe sur le réseau post payé	25
Prix de la minute d'une communication locale dans le service fixe sur le réseau prépayé	50
Prix de la minute d'une communication locale dans le service fixe vers mobiles post payé	150
Prix de la minute d'une communication locale dans le service fixe vers mobiles prépayé	90
Prix de la minute d'une communication post payée locale dans le service fixe vers fixes (hors réseau)	150
Prix de la minute d'une communication prépayée locale dans le service fixe vers fixes (hors réseau)	90

ORANGE NIGER S.A	FCFA
Prix de la minute d'une communication locale dans le service fixe sur le réseau post payé	52
Prix de la minute d'une communication locale dans le service fixe sur le réseau prépayé	72
Prix de la minute d'une communication locale dans le service fixe vers mobiles post payé	52
Prix de la minute d'une communication locale dans le service fixe vers mobiles prépayé	72
Prix de la minute d'une communication post payée locale dans le service fixe vers fixes (hors réseau)	103
Prix de la minute d'une communication prépayée locale dans le service fixe vers fixes (hors réseau)	124

La concurrence fait que les deux opérateurs fixes pratiquent des prix complètement divergents selon le type de communication établie. Ces tarifs comparés à ceux de la zone UEMOA sont au-dessus de la moyenne pour Sonitel concernant le prix de la minute d'une communication locale dans le service fixe vers les mobiles post payés et le prix de la minute d'une communication post payé locale dans le service fixe vers les fixes (hors réseau).

Quant à Orange Niger c'est le prix de la minute d'une communication post payée locale dans le service fixe vers fixes (hors réseau) et le prix de la minute d'une communication prépayée locale dans le service fixe vers fixes (hors réseau) qui sont au-dessus de la moyenne des prix de la zone UEMOA.

3.7. SITUATION DU FONDS D'ACCES UNIVERSEL AU 31 DECEMBRE 2014 (MONTANTS EN FCFA)

Opérateur	Facturation	Recouvrement	Reste à payer
Celstel Niger	22 279 595 149	20 737 915 554	1 541 679 595
ATN	3 415 366 631	2 699 154 311	716 212 320
Orange	6 722 595 623	4 467 285 751	2 255 309 872
Sahel com	1 205 754 234	518 239 196	687 515 038
Sonitel	5 512 845 996	371 517 656	5 141 328 340
Total	39 136 157 633	28 794 112 468	10 342 045 165

3.7.1. Prélèvements effectués sur le fonds d'accès universel (Montants en FCFA)

Libellé	Date	Montant
Appui au Ministère de la Privatisation	20/05/2005	40 000 000
Soutien à l'Université de Niamey	06/04/2007	200 000 000
Appui en faveur du Haut-Commissariat au NTIC	11/12/2008	60 000 000
Appui en faveur du Haut-Commissariat au NTIC	05/05/2009	20 000 000
1ère Convention d'avance sur trésorerie (MF / ARTP)	20/02/2013	10 000 000 000
2è Convention d'avance sur trésorerie (MF / ARTP)	30/12/2013	10 000 000 000
Total	-	20 320 000 000

3.7.2. Situation actuelle du F.A.U dans les Banques (Montants en FCFA)

Libellé	Compte Courant	Dépôt à termes	Total	Dont Intérêts net par Banque
BANQUE ATLANTIQUE	176 200	3 086 738 588	3 086 914 788	860 247 339
BAGRI	343 801 260	0	343 801 260	33 884 399
ECOBANK	104 906	803 865 411	803 970 317	403 482 722
BOA NIGER	178 580	1 191 791 692	1 191 970 272	167 495 429
BSIC	200 000	2 709 779 377	2 709 979 377	506 854 279
BIA	98 854 502	138 046 354	236 900 856	377 186 029
TOTAUX	443 315 448	7 930 221 422	8 373 536 870	2 349 150 197

3.7.3. Recouvrement effectués et versés au Trésor National par la CLCDEFF

Celstel Niger	2 021 682 051
Orange Niger	170 000 000
Atlantique Telecom Niger SA	258 043 744
Total	2 449 725 795

CLCDEFF : Commission de Lutte Contre la Délinquance Economique, Financière et Fiscale

IV. RECLAMATIONS ET SANCTIONS

Dans le cadre de l'exercice de son pouvoir de contrôle prévu à l'article 6.6 de l'ordonnance n°99-45 du 26 octobre 1999, portant réglementation des télécommunications, modifiée et complétée par l'ordonnance n°2010-89 du 16 décembre 2010, l'ARTP a diligenté du 19 au 21 novembre 2013, des contrôles auprès des quatre (4) opérateurs de téléphonie mobile.

Ces contrôles visaient à vérifier :

1. l'accessibilité des tarifs applicables aux abonnés conformément à l'article 6 du décret n°2000-371 du 12 octobre 2000 portant modalités d'établissement et de contrôle des tarifs des services des télécommunications ;
2. la conformité des tarifs appliqués aux tarifs publiés conformément à l'alinéa 3 de l'article 7 du décret n°2000-371 du 12 octobre 2000, précité ;
3. l'application de la décision n° 72/ARM/Te du 18 août 2010, obligeant les opérateurs de la téléphonie mobile à introduire dans leur système de facturation prépayé un procédé informant le client par SMS, immédiatement à la fin de la communication, sur le coût et la durée de la communication ainsi que le solde restant.

A l'issue de ces contrôles, l'ARTP a transmis à chacun des quatre opérateurs, le rapport provisoire le concernant à l'effet de recueillir ses observations écrites. Par la suite, l'ARTP a organisé avec chaque opérateur, une rencontre en vue d'examiner les dites observations.

Il est ressorti de ces rapports, plusieurs manquements de la part des opérateurs qui ont été mis en demeure :

Ainsi, par décision n°021/ARTP/CNRTP/14 du 25 mars 2014, Atlantique Telecom Niger SA a été mis en demeure de se conformer, dans un délai de trois (3) jours, à appliquer la tarification affichée à destination de l'international tant à la minute qu'à la seconde.

CELTEL Niger SA a été mis en demeure par décision n°022/ARTP/ CNRTP/14 du 25 mars 2014 de se conformer, dans un délai de trois (3) jours, à appliquer :

- ✓ pour les appels vers Celtel Niger S.A sur la seconde tranche de tarification (de 23H00 à 04H59) le tarif de 0,52 CFA au lieu de 2F CFA la seconde ;
- ✓ les tarifs publiés vers l'international pour les zones A, B, C ;

Quant à l'opérateur Orange Niger SA, par décision n°022/ARTP/ CNRTP/14 du 25 mars 2014, il a été mis en demeure de se conformer, dans un délai de trois (3) jours, à :

- ✓ appliquer le tarif annoncé de 1,7F/s aux appels vers les numéros commençant par « 21 » de la SONITEL S.A, au lieu du tarif de 3,5F/s ;
- ✓ rendre fonctionnel le mode opératoire annoncé (appel vers le numéro 140) pour passer de la facturation à la seconde au mode de facturation à la minute ;
- ✓ enfin, par décision n°024/ARTP/ CNRTP/14 du 25 mars 2014, SAHECOM a été mis en demeure de se conformer, dans un délai de trois (3) jours, à publier et afficher dans ses bureaux ouverts au public une présentation détaillée des tarifs des services offerts au public et remettre à toute personne qui en fait la demande une présentation des tarifs applicables ;

- ✓ appliquer la décision n°72/ARM/Te du 18 août 2010, obligeant les opérateurs de la téléphonie mobile à introduire dans leur système de facturation prépayée un procédé informant le client par SMS, immédiatement à la fin de la communication, sur le coût et la durée de la communication ainsi que le solde restant.

Au terme de ce processus (contrôles, mises en demeure, contradictions), l'ARTP a pris le 26 août 2014, les décisions de sanction suivantes :

- Décision n°026/ARTP/CNRTP/14 portant sanction d'Atlantique Telecom Niger S.A pour un montant de **537 159 242 FCFA**, suite non-respect par celui-ci des points de mise en demeure contenus dans la décision n°021/ARTP/CNRTP/14 du 25 mars 2014.
- Décision n°027/ARTP/CNRTP/14 portant sanction de Celtel Niger S.A pour un montant de **3 041 608 830 FCFA** suite au non-respect par celui-ci des points de mise en demeure contenus dans la décision N°022/ARTP/CNRTP/14 du 25 mars 2014.
- Décision n°028/ARTP/CNRTP/14 portant levée partielle de mise en demeure et sanction d'Orange Niger S.A pour un montant de **1 691 482 404 FCFA** suite au non-respect par celui-ci des points de mise en demeure contenus dans la décision n° 023/ARTP/CNRTP/14 du 25 mars 2014.
- Décision n°029/ARTP/CNRTP/14 portant levée partielle de mise en demeure et sanction de Sahel Com S.A pour un montant de **17 492 667 FCFA** suite au non-respect par celui-ci des points de mise en demeure contenus dans la décision n°024/ARTP/CNRTP/14 du 25 mars 2014.

Le montant total des sanctions infligées aux opérateurs s'élèvent à un montant total de **5 287 743 143 FCFA**.

V. SECTEUR DE LA POSTE

5.1 Activités de régulation

5.1.1 Relecture des textes :

A l'issue des rencontres préparatoires internes, l'ARTP a participé à la réunion sur la relecture des textes du secteur postal organisé par le comité créé par le Ministère des Postes, des Télécommunications et de l'Economie Numérique. L'installation officielle du comité a eu lieu le 06 mai 2014. Les réunions du comité ont permis d'identifier les insuffisances des textes et de rédiger un avant-projet de loi déterminant les principes fondamentaux du régime de la Poste. Un atelier tenu les 24 et 25 juin 2014 a validé cet avant-projet de loi dont l'adoption n'est pas encore effective.

5.1.2. Contrôle des activités postales

Conformément à l'article 43 de la loi n°2005-20 du 28 juin 2005, déterminant les principes fondamentaux du régime de la poste, l'Autorité de Régulation dispose d'un pouvoir de contrôle sur l'ensemble du secteur postal. Dans le cadre de l'exercice de ce pouvoir, l'ARTP a procédé du 23 juin au 1^{er} juillet 2014 dans la ville de Niamey, à un contrôle de la licence des opérateurs postaux privés, plus précisément des sociétés de transports voyageurs opérant dans la messagerie courrier. Il s'agit de : RIMBO Transport Voyageurs (RTV), SONEF Transport Voyageurs (STV), AZAWAD Transport Voyageurs (ATV), STM-TENERE, 3STV, AFRICA ASSALAM, NIJMA, SONITRAV, SOUNA Transport Voyageurs (SOTRAV), et LE TRANSPORTEUR.

5.2. Mise en œuvre des mécanismes de consultation des utilisateurs et des opérateurs

5.2.1. Rencontre avec les opérateurs de messagerie :

La première réunion de contact avec les opérateurs de messagerie s'est tenue le 05 février 2014. L'objectif de cette réunion est de créer les conditions de rapprochement entre ces opérateurs et l'ARTP. Cette réunion qui a permis d'expliquer la notion de régulation, a été aussi l'occasion d'inciter les opérateurs à se conformer à la réglementation régissant le secteur.

VI. STATISTIQUES SUR L'EVOLUTION DES MARCHES DE LA POSTE

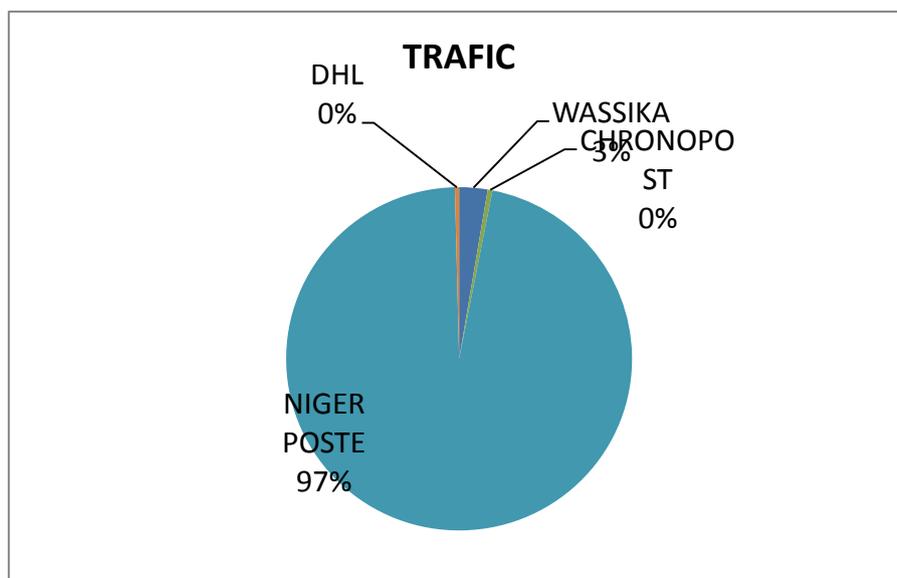
6.1. TRAFIC DES OPERATEURS POSTAUX DETENTEURS DE LICENCE

	2011	2012	2013	2014
Wassika	6 702	26 936	32 423	33 607
Top Chrono	20 142	42 571	32 423	
Chronopost	6 157	5 850	6 239	5 692
SDV	484			
Niger Poste	1 479 303	1 234 836	1 134 000	1 224 141
DHL	10 395	10 351	10 487	4 943
Total	1 523 183	1 320 544	1 215 572	1 268 383

Le tableau ci-dessus nous renseigne sur le trafic postal drainé par les opérateurs détenteurs de licence de 2011 à 2014.

	Année 2014	%
Wassika	33 607	2,6
Top Chrono		
Chronopost	5 692	0,4
SDV		
Niger Poste	1 224 141	97
DHL	4 943	0,4
Total	1 268 383	100

Le tableau ci-dessus indique la part de marché des opérateurs en termes de trafic postal en 2014.



Le graphique ci-dessus nous montre que Niger Poste est l'opérateur dominant du trafic postal.

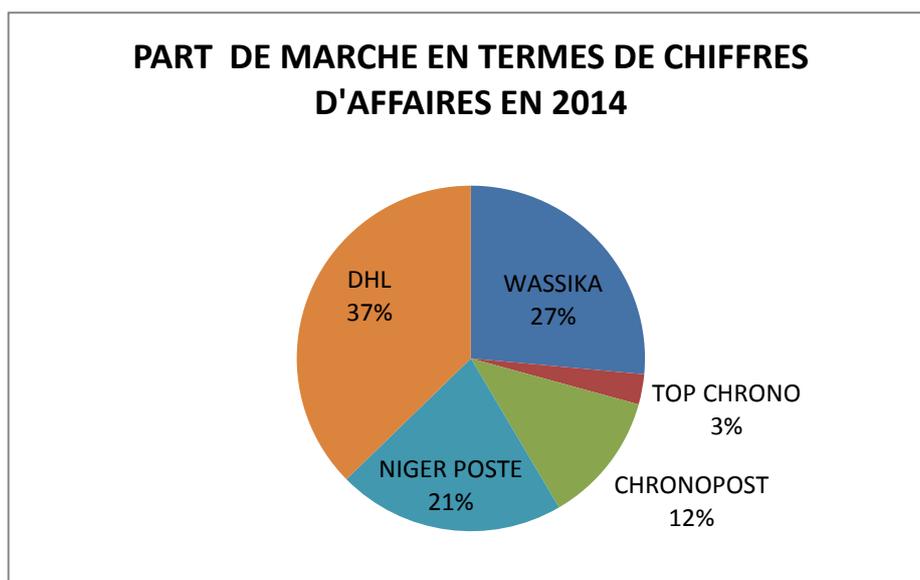
6.2. CHIFFRES D'AFFAIRES DES OPERATEURS POSTAUX DETENTEURS DE LICENCE

	2011	2012	2013	2014
Wassika	83 461 420	202 326 208	248 885 864	360 459 657
Top Chrono	33 389 665	48 113 297	45 683 555	38 541 941
Chronopost	174 539 643	134 333 908	155 329 224	166 894 376
SDV	27 592 041	0	0	0
Niger Poste	339 942 286	463 981 471	469 591 580	287 788 311
DHL	647 538 800	542 697 039	395 238 614	508 474 761
Total	1 306 463 855	1 391 451 923	1 314 728 837	1 362 159 046

Le tableau ci-dessus renseigne sur les chiffres d'affaires des opérateurs détenteurs de licence de 2011 à 2014. Celui qui suit représente la part de marché en chiffre d'affaires de chacun des opérateurs en 2014.

	2014	%
Wassika	360 459 657	26
Top Chrono	38 541 941	3
Chronopost	166 894 376	12
SDV	0	
Niger Poste	287 788 311	21
DHL	508 474 761	37
Total	1 362 159 046	100

DHL et Wassika Express ont respectivement 37 et 26% du CA total de 2014 et cela devant Niger Poste avec 21%.



VII. AUTRES ACTIVITES

7.1. Coopération internationale

7.1.1. Représentation de la République du Niger

L'ARTP a participé aux réunions et rencontres des organismes internationaux, régionaux et sous régionaux traitant des questions relatives aux Télécommunications et à la Poste (CEDEAO, ARTAO, CARET, UIT, UAT, FRATEL, UPAP, UPU) suivantes notamment :

- ✓ les travaux de la deuxième réunion africaine préparatoire à la CMR-15 à Khartoum (Soudan) du 27 au 31 janvier 2014 ;
- ✓ les travaux de la 5^{ème} réunion du Groupe d'actions mixtes 4-5-6-7 du 20 au 28 février 2014 à Genève ;
- ✓ la 2^{ème} réunion préparatoire de la région Afrique pour la Conférence des Plénipotentiaires (PP-14) de l'UIT et la 4^{ème} Session ordinaire de la Conférence des plénipotentiaires de l'Union Africaine des Télécommunications (UAT) du 5 au 13 juillet 2014, à Harare (Zimbabwe);
- ✓ la réunion de la CEDEAO sur la Transition de la Télévision Analogique de Terre vers la Télévision Numérique du 29 au 31 juillet 2014 à Praia (Cap Vert) ;
- ✓ la 6^{ème} réunion du Groupe d'Actions Mixtes 4-5-6-7 (GAM 4-5-6-7) tenue à Genève du 20 au 31 juillet 2014. Le GAM 4-5-6-7 est chargé des points 1.1 et 1.2 de l'ordre du jour de la Conférence mondiale des radiocommunications de 2015 (CMR-15) ;
- ✓ la 2^{nde} réunion d'AfriSWoG tenue à Nairobi du 26 au 29 août 2014 ;
- ✓ la réunion de la commission d'étude 12 de l'UIT chargée des normalisations et des recommandations sur la Qualité de Service et Qualité d'Expérience à Genève du 02 au 11 septembre 2014 ;
- ✓ la réunion de la CMDT-14 et celle de la PP-14 à Lusaka en Zambie ;
- ✓ la 1^{ère} session extraordinaire des commissions administratives et techniques de l'Union Panafricaine des Postes (UPAP) à Kinshasa en République Démocratique du Congo (RDC) du 16 au 25 février 2014 ;
- ✓ la 11^e session du FRATEL à Dakar du 14 au 18 avril 2014 ;
- ✓ la Session 2014 du Conseil d'Exploitation Postale de l'Union Postale Universelle (UPU).

7.1.2. Coordination internationale des fréquences

En marge du 3^{ème} Sommet de l'Union africaine des télécommunications sur la migration numérique et les politiques du spectre qui s'est tenu du 27 au 29 mai 2014, la délégation du Niger a eu une séance de travail avec le Bureau des Radiocommunications (BR) de l'Union Internationale des Télécommunications.

Au cours de la rencontre, l'Autorité de régulation a, entre autres, sollicité l'assistance du BR pour l'approche d'une planification de fréquences qui permettrait de faire coexister les réseaux MMDS et la Télévision Numérique Terrestre sans brouillage préjudiciable. Il était entendu que cette démarche ne devrait pas remettre en cause les assignations relatives à GE06 et déjà coordonnées et notifiées à l'UIT.

Pour ce faire, le BR a souhaité disposer d'informations liées aux sites d'émission de Niamey prévues dans le cadre de GE 06 ainsi qu'à celui de l'opérateur Télé Star basé à Niamey. Il s'agit de la hauteur du pylône, des fréquences d'émission, des adresses géographiques et des canaux assignés. Ces informations ont été fournies au BR.

7.1.3. Les bonnes pratiques de régulation appropriées en matière postale

Les échanges avec d'autres régulateurs se sont faits en marge des réunions régionales et internationales. C'est ainsi qu'en marge du CEP de l'UPU, une réunion des régulateurs francophones a permis de jeter les bases d'un cadre de concertation entre institutions de régulation postale.

Au cours de cette réunion, il a été mis en exergue certains constats relatifs à la relégation au second plan des questions de régulation postale, à leur timide prise en charge par l'UPU ainsi que l'existence d'un cadre juridique disparate en la matière.

A cet effet, la réunion des régulateurs postaux francophones africains a formulé les recommandations suivantes :

- ✓ donner à la régulation postale la place qu'elle mérite ;
- ✓ mettre en place des outils de régulation adaptés aux besoins actuels de toutes les parties prenantes ;
- ✓ adopter un cadre juridique s'inscrivant dans une démarche harmonisée.

7.1.4. Organisation à Niamey de réunions internationales

7.1.4.1. Atelier sur le développement du capital humain

L'ARTP en collaboration avec l'UIT a organisé du 16 au 18 juin 2014 à Niamey, un atelier sur le thème : *Développement du capital humain et l'économie numérique en Afrique au sud du Sahara et un Symposium sur le projet connecter une école, une communauté de l'UIT.*

7.1.4.2. Atelier sur la cyber sécurité

Sur invitation de l'Assemblée des Régulateurs des Télécommunications de l'Afrique de l'Ouest (ARTAO), l'ARTP a abrité à Niamey, les 13, 14 et 15 octobre 2014, un atelier de Dissémination de la Convention Africaine sur la Cyber Sécurité et la Protection des Données à Caractère Personnel. Cette convention avait été adoptée par les Chefs d'Etat lors de la 23ème Session Ordinaire de la Conférence de l'Union Africaine à Malabo, le 27 juin 2014.

7.1.5. Communication

7.1.5.1 Sketches de sensibilisation sur l'ARTP.

Le plan de communication 2014 a retenu le principe de concevoir des sketches de sensibilisation pour une meilleure visibilité de l'ARTP. C'est ainsi que du 7 avril au 7 mai 2014, des sketches conçus en Français, Haoussa et Djerma par l'agence ACAP MOURNA ont été diffusés sur les télévisions «TELE SAHEL» et «CANAL 3».

7.1.5.2. Mission de sensibilisation

Une mission sensibilisation sur l'ARTP en général et sur les activités du secteur postal en

particulier a été effectuée du 26 avril au 11 mai 2014 dans les régions de Zinder-Maradi-Tahoua-Dosso et Tillabéry.

Outre les responsables administratifs régionaux, l'équipe de l'ARTP a rencontré les opérateurs du secteur postal et les associations des consommateurs. A l'issue de cette mission, plusieurs recommandations ont été faites notamment :

- ✓ la multiplication des missions de sensibilisation sur l'ARTP en vue de les traduire en ateliers ou en fora qui serviront de cadres d'échanges entre le régulateur et les acteurs évoluant dans les secteurs régulés ;
- ✓ la transmission à la Direction Générale de Niger Poste, des constats effectués lors de la visite des différentes agences de l'intérieur ;
- ✓ l'organisation d'un atelier national sur la régulation du secteur postal ;
- ✓ la mise à jour du fichier des compagnies de transports prestant le service courrier.

7.1.5.3. Edition du Bulletin officiel

La loi n° 2012-70 du 31 décembre 2012, portant création, organisation et fonctionnement de l'ARTP, notamment en son article 9, 2^{ème} paragraphe dispose que : l'ARTP « *édite une revue semestrielle dénommée le Bulletin officiel de l'Autorité de Régulation des Télécommunications et de la Poste, dans laquelle, sont notamment publiés, sous réserve des exceptions prévues par les lois sectorielles, les avis et recommandations, décisions, mises en demeure et procès-verbaux d'instruction des données d'appel d'offres et toute autre information relative aux secteurs régulés* ».

Dans cette perspective et par décision n°11/ARTP/DG du 14 février 2014, un comité de rédaction du bulletin officiel de l'ARTP a été créé. Le premier numéro du bulletin officiel de l'ARTP a été édité en juin 2014 et a été essentiellement consacré à la présentation de la structure. Les décisions de régulation, adoptées par le CNRTP y sont aussi publiées.

7.1.5.4. Tenue du Point de presse du Président du CNRTP

Suite à l'adoption de décisions de sanctions pécuniaires à l'encontre des opérateurs de téléphonie par le Conseil National de Régulation des Télécommunications et de la Poste, un point de presse a été animé par le Président dudit Conseil le 29 août 2014. L'objet de ce point de presse est d'expliquer à l'opinion nationale, les motifs ayant conduit à la prise de ces sanctions à l'endroit des opérateurs de téléphonie. Les décisions prises peuvent faire l'objet d'un recours non suspensif. Les sanctions d'un montant global de **5 287 743 143 FCFA** sont mises en recouvrement par les services compétents du Ministère des Finances. Les revenus y relatifs seront versés au Trésor Public.

7.1.6. Cadre de concertation des acteurs sur le développement des Télécommunications

L'Autorité de Régulation a participé à un cadre de concertation des acteurs sur le développement des télécommunications, institué par arrêté n° 001/MPT/EN du 21 août 2013 du Ministre en charge des Télécommunications. Ce cadre a organisé un atelier du 18 au 20 mars 2014 à Niamey. Plusieurs thèmes relatifs au développement du secteur ont été abordés au cours de cet atelier. Il s'agit principalement :

- du cadre juridique et réglementaire régissant le secteur ;

- de la fiscalité appliquée au secteur ;
- de l'utilisation du fonds d'accès universel et la mise en œuvre de la stratégie d'accès universel ;
- de l'interconnexion des réseaux et services ;
- du partage des infrastructures ;
- de la taxe de terminaison d'appel ;
- du développement de l'économie numérique ;
- du renforcement de capacité dans le secteur.

L'ARTP a fait des exposés sur plusieurs thèmes notamment ceux portant sur le cadre juridique, l'interconnexion des réseaux et le partage d'infrastructures entre opérateurs. Le cadre de concertation, après analyse des différentes thématiques, a formulé plusieurs recommandations à l'endroit du Ministre en charge des télécommunications.

7.1.7. Déménagement de l'ARTP à son au nouveau siège

L'ARTP a réintégré son nouveau siège le 12 août 2014. Le déménagement a été supervisé par un comité mis en place par décision n °013/ARTP/DG/Projet dem. /14 du 1 août 2014 et selon un plan prévisionnel de déménagement institué par note de service n°049/ARTP/DG/DAJ/C du 23/07/2014. Une semaine après l'installation effective du personnel, le Premier Ministre a effectué le 14 août 2014, une visite du nouvel immeuble de l'ARTP.

CONCLUSION, RECOMMANDATIONS ET PERSPECTIVES

a). CONCLUSION

Même si le secteur des télécommunications au Niger a connu une évolution significative en nombre d'abonnés, en taux de pénétration et en chiffres d'affaires, il n'en demeure pas moins que la qualité de service a connu une dégradation assez importante, due aux congestions de trafic. Ceci a eu pour conséquence des plaintes répétées des consommateurs et une baisse des revenus des opérateurs et par voie de conséquence de l'Etat.

Plusieurs investissements réalisés pour répondre aux exigences de la 3G et de l'écoulement du trafic téléphonique dans les règles de l'art sont restés inexploités créant au niveau des opérateurs privés des investissements morts et à l'endroit des consommateurs une qualité de service qui ne répond plus à leur attente.

Ce faisant, l'ARTP en relation avec la Tutelle doit prendre des dispositions urgentes afin que tous les opérateurs de réseaux de télécommunications évoluant au Niger aient la possibilité d'investir dans leurs réseaux conformément aux dispositions des textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Par ailleurs, force est de constater, qu'après deux années d'application de la disposition de l'article 58 de la loi n°2012-70 du 31 décembre 2012 qui ampute à l'ARTP de 45% du montant des ressources ordinaires de son budget, que des investissements indispensables au contrôle et au suivi de la qualité de service des réseaux de télécommunications ne sont pas réalisés dans les délais souhaités faute de moyens financiers.

Alors que tout laisse présager qu'avec l'entrée des technologies de l'information et de la communication dans nos réseaux, nous devons nous munir d'équipements appropriés au contrôle de leur exploitation.

b). RECOMMANDATIONS

Aux termes de l'exercice 2014, l'Autorité de Régulation des Télécommunications et de la Poste formule les recommandations suivantes :

- ✓ Autoriser les opérateurs de téléphonie mobile qui le souhaitent, à réaliser les investissements pour développer leur réseau et améliorer la qualité de service.
- ✓ Revoir les dispositions de l'article 58 de la loi n° 2012-70 du 31 décembre 2012 qui ampute l'ARTP de 45% du montant des ressources ordinaires de son budget, pour rabaisser le taux de 45% à 25%.

Cette disposition empêche à l'ARTP de réaliser des investissements pourtant nécessaires à l'amélioration du contrôle des obligations des opérateurs et au suivi conséquent de la qualité de service offerte à la clientèle ;

- ✓ poursuivre la transposition des textes communautaires et leur harmonisation dans l'ordonnancement juridique national ;
- ✓ élaborer la politique sectorielle de la Poste ;
- ✓ autoriser l'homologation des équipements et terminaux de télécommunications ;
- ✓ accélérer la mise en œuvre de la stratégie et de l'utilisation du fonds d'accès universel.

c). PERSPECTIVES

L'année 2014 a été celle de la première mise en œuvre du Plan stratégique 2014-2018 de l'ARTP, avec comme finalité d'assurer une régulation efficace au service de tous les acteurs en présence.

L'année 2015 sera pour l'ARTP une année de consolidation des acquis de 2014 et ceci particulièrement dans le cadre du contrôle du trafic téléphonique voix et données des opérateurs de réseaux de télécommunications disposant d'une licence d'exploitation. Elle verra aussi une amélioration significative de la gestion des fréquences et de celle de la numérotation suite à leur automatisation.

La mise en œuvre de l'homologation des équipements et terminaux des télécommunications sera une des priorités du plan d'actions 2015 de l'ARTP, car elle contribue de manière significative à l'amélioration de la qualité du service offert à la clientèle.

D'autre part, avec l'attribution très prochaine de licence de 4^{ème} génération, les TICs feront leur entrée dans les services rendus par nos réseaux de télécommunications. A cet effet, l'ARTP doit revoir le cadre législatif et réglementaire en vue de la reconversion de l'ARTP en ARCEP et s'équiper d'outils techniques nécessaires à la surveillance de la qualité de service que les opérateurs offrent à leur clientèle.

ANNEXES

Assignation de fréquences

Au cours du deuxième trimestre 2014, l'Autorité de Régulation a procédé à l'assignation de ressources en fréquences comme indiqué dans le tableau ci-après.

RESEAU	Nombre de décisions d'assignation	Largeur de bande/Nombre de canaux
VHF	5	12.5 KHz/12
UHF	2	12.5 KHz/2
HF	3	5 KHz/11
VSAT Bande Ku	3	22
VSAT Bande C	1	23
FH 6 GHz	1	5 MHz/5
FH 13 GHz	1	7 MHz/3
BLR 2.5 GHz	1	5 MHz/3
BLR 5.8 GHz	3	10 MHz/3

Répartition des assignations par type de réseau

Utilisateur	Nature du réseau et ressources en fréquences	Localité
Global Protection	Assignation d'une fréquence VHF pour l'établissement d'une station du service mobile terrestre	NIAMEY
MACIS SECURITE	Assignation d'une fréquence VHF pour l'établissement d'une station du service mobile terrestre	DOSSO
AZIMA Transport	Assignation d'une fréquence HF pour l'établissement d'une station du service mobile terrestre	NIAMEY, DIFFA, AGADEM
HACP	Assignation de cinq fréquences HF pour l'établissement de quinze stations du service mobile terrestre	AGADEZ, INGALL, ADERBISSINAT, TABELOTE, GOUGARAM, IFEROUANE, TIMIA, DABAGA, TCHIROZERINE, DANNET, ARLIT, FACHI, DIRKOU, BILMA, JADO.
BGP	Assignation de huit fréquences VHF pour l'établissement de trois stations du service mobile terrestre	BILMA, AGADEM, TENERE
BGP	Assignation de fréquences pour l'établissement de six stations du service fixe par satellite fonctionnant en bande Ku	NIAMEY, BILMA, AGADEM, TENERE
SITA	Assignation pour l'établissement d'un réseau point à multipoint du service fixe terrestre en bande 5.8 GHz	NIAMEY
WALLGATES	Assignation de cinq canaux pour l'établissement de six liaisons du service fixe terrestre en bande 5.8 GHz	NIAMEY
Ministère de la Défense Nationale	Assignation d'une fréquence UHF dans la bande des 400 MHz pour l'établissement d'une station du service mobile terrestre	NIAMEY
Ministère de la Défense Nationale	Assignation de fréquences UHF dans la bande des 2GHz pour l'établissement de service mobile terrestre	NIAMEY
SECURICOM	Assignation d'une fréquence VHF pour l'établissement d'une station du service mobile terrestre	NIAMEY
NIGERAIRLINES	Assignation d'une fréquence VHF pour l'établissement d'une station du service mobile terrestre	NIAMEY
CNLC Niger	Assignation de fréquences pour l'établissement d'une station du service fixe par satellite fonctionnant en bande Ku	AGADEM
GWDC	Assignation de fréquences pour l'établissement de quinze stations du service fixe par satellite fonctionnant en bande Ku	NIAMEY, AGADEM

Utilisateur	Nature du réseau et ressources en fréquences	Localité
LIPTINFOR	Assignment pour l'établissement d'un réseau point à multipoint du service fixe terrestre en bande 5.8 GHz	NIAMEY
ORANGE	Assignment pour l'établissement d'un réseau point à multipoint du service fixe terrestre en bande 2.5 GHz	NATIONAL
PNUD	Assignment pour l'établissement d'un réseau point à multipoint du service fixe terrestre en bande 5.8 GHz	NIAMEY
PNUD	Assignment de fréquences pour l'établissement d'une station du service fixe par satellite fonctionnant en bande C	NIAMEY
SAHELCOM	Assignment de trois canaux pour l'établissement de cinq liaisons du service fixe terrestre en bande 13 GHz	NIAMEY

Annulation d'assignation

Des annulations d'assignations de fréquences ont été effectuées en 2014 comme suit :

Utilisateur	Nature du réseau et ressources en fréquences	Localité
HKI	Deux stations du service mobile terrestre utilisant 2 fréquences HF	DIFFA, NIAMEY
ACTED	Une station du service mobile terrestre utilisant 2 fréquences HF	TILLABERY
HELP	Une station du service mobile terrestre utilisant 1 fréquence VHF	NIAMEY
LYCEE LA FONTAINE	Une station du service mobile terrestre utilisant 1 fréquence UHF	NIAMEY
ANIPEX	Une station du service fixe par satellite utilisant un canal en bande Ku	Niamey

Affectations de numéros en 2014

Opérateurs	Numéros traités	observations	Référence décision	Date décision
Maléa MMS: 327 avenue du grand hotel BP 10503, tel: 0022720739030 site internet http://maleamms.com	8093	attribué	104/ARTP/DG/TE	17/12/2013
	8094	attribué	104/ARTP/DG/TE	17/12/2013
	8095	attribué	104/ARTP/DG/TE	17/12/2013
Asusu SA: Rond-point Liberté, BP 12287 Niamey Niger, tel: +22720755365/97707785, email: asusu@asusu.org	2080	attribué	80/ARTP/DG/TE	28/10/2014
Celtel Niger SA: Route de l'aéroport, BP 11922 Niamey Niger, tel: +22796799999, fax: +22720732385	88PQMCDU	attribué	066/ARTP/DG/TE	08/09/2014
2isoft SARL: Nouveau marché, rue du Nigéria, BP: 10084, tel: +227 20743060 / 94221525 / 90282025 / 94293105, email : gerant@2isoft.com@gmail.com	3060	attribué	84/ARTP/DG/TE	17/11/2014
GSIE-Niger: quartier koubia, Route Tillabéry tel:+22798227422, email: contacts@gsietechnologie.com	3166	(réservé)	043/ARTP/DG/TE	04/07/2014
Cristal: Aéroport Diori Hamani, BP 13281, tel: 20733909, 96554045, 97352243 email: tkrassh@yahoo.fr	4045	attribué	021/ARTP/DG/TE	14/04/2014
Interactive média: BP: 13600 Niamey Niger, tel 0022796690303/94950050 email : sdiaby@groupedigital.com	512	attribué	040/ARTP/DG/TE	02/07/2014
	712	attribué	040/ARTP/DG/TE	02/07/2014
	812	attribué	040/ARTP/DG/TE	02/07/2014

Promo transport: Yantala haut CUNI porte F/121, BP 2926 Niamey Niger, tel: +22720738829 / 90786308	8977	attribué	024/ARTP/DG/TE	09/05/2014
Mossi consulting: Yantala haut CUNI porte F/121, BP 2926 Niamey Niger, tel: +22720738829 / 90786308	8977	(transfert)	063/ARTP/DG/TE	05/09/2014
Transparency International: Rue du grand hôtel, BP 10423 Niamey/Niger tel: +227 20741090 email:anlti@yahoo.fr, site web anlcti-niger.org	3333	(réservé)	032/ARTP/DG/TE	05/06/2014
MOOV: 720 Boulevard du 15 avril, BP 13379 Niamey Niger, tel 20741939/94940069	1515	retiré	019/ARTP/DG/TE	17/03/2014
	1717	retiré	019/ARTP/DG/TE	17/03/2014
	1818	retiré	019/ARTP/DG/TE	17/03/2014
	3055	retiré	019/ARTP/DG/TE	17/03/2014
	102	attribué	034/ARTP/DG/TE	11/06/2014
	106	attribué	034/ARTP/DG/TE	12/06/2014
	107	attribué	034/ARTP/DG/TE	13/06/2014
	108	attribué	034/ARTP/DG/TE	14/06/2014
	109	attribué	034/ARTP/DG/TE	15/06/2014
	1000	attribué	034/ARTP/DG/TE	16/06/2014
	2931	attribué	034/ARTP/DG/TE	17/06/2014
3330	attribué	034/ARTP/DG/TE	18/06/2014	
Africatel AVS: immeuble africatel Mermoz extension VDN lot 19, tel:+221886281940, fax:+221338645541, mail:zfricatel@sentoo.sn	8283	retiré	039/ARTP/DG/TE	02/07/2014
Orange Niger SA: Avenue de yantala YN 156, BP 2874 Niamey Niger, tel +22723232300 /+22720350802	8020 MCDU	attribué	025/ARTP/DG/TE	12/05/2014
	8001 MC DU à 8019 MC DU	attribué	076/ARTP/DG/TE	24/09/2014
	8021 MC DU à 8079 MC DU	attribué	076/ARTP/DG/TE	24/09/2014
3STI-technologiesSARL: Quartier Kalley est 4, avenue Soni Ali ber, KL-26 porte 762, BP 10677, tel: +22796707044/94707004 fax 20330535	404	attribué	105/ARTP/DG/TE	26/12/2014
	405	attribué	105/ARTP/DG/TE	26/12/2014
	505	attribué	105/ARTP/DG/TE	26/12/2014
Assotel: 720, Boulevard du 15 avril, zone industrielle, BP 13379 Niamey-Niger, tel 20741954	7979	attribué	103/ARTP/DG/TE	17/12/2014
Ministère de la santé publique(EBOLA)	234	attribué	099/ARTP/DG/TE	08/12/2014
Nexture: Boulevard de l'indépendance YN-2, Yantala, BP 112 Niamey Niger, tél:+227 20352610/97363737	2224	attribué	104/ARTP/DG/TE	17/12/2014

Situation déploiement de la fibre optique au Niger

Descriptif du trajet (Point A--Point B)	# du trajet	Longueur (km)	Capacité du lien établi (STM)	Nbre de paires de fibre disponible sur le trajet	Nbre de paires de fibre utilisé sur le trajet	Type de desserte (backbone, collecte, FTTH/B...)	Urbain	Suburbain	Rural	Année de mise en service du lien
TOTAUX										
	14	1 463	256	136	38					
Sonitel S.A										
Niamey-Frontière Burkina	1	114,7	16	8	1	backbone & collecte	8%		92%	nov-13
Niamey-Dosso	2	140	16	6	3	backbone & collecte	7%		93%	2007
Dosso-Frontière Benin	3	177	16	4	5	backbone & collecte	7%		93%	2007
Dosso-Konni	4	272	16	17	1	backbone & collecte	4%		9%	2013
Konni-Tahoua	5	147	16	14	4	backbone & collecte	7%		93%	2014
Konni-Maradi	6	261	16	17	1	backbone & collecte	5%		95%	2014
Maradi-Zinder	7	246	16	17	1	backbone & collecte	4%		96%	2014
Maradi-Frontière Nigeria	8	53	64	17	1	backbone & collecte	9%		91%	2014
Ny B-Celtel	9	4	16	3	9	collecte	100%			2007
Ny B-Orange1	10	3,8	16	1	2	collecte	100%			2007
Ny B-Orange2	11	16	16	6	3	collecte	100%			2010
NyB-Moov	12	3,5	16	2	1	collecte	100%			2007
Orange Niger S.A										
906-928-946-948-939	2	25	16	24	6	backbone	100%			2012

AUTORITE DE REGULATION DES TELECOMMUNICATIONS ET DE LA POSTE

BP : 13179 Niamey, Niger - Téléphones : +227 20 73 90 08/ 20 73 90 11

Fax : +227 20 73 85 91 - Site Web : www.arm-niger.org